

# *Compte-rendu*

## *des Conseils Municipaux*

*Bulletin Municipal Le Macérien*



30 juin, 26 août et 29 septembre 2021



*Le buste de la Marianne républicaine  
de la Mézière*

*N° 192  
Décembre 2021*

## Compte-rendu de la séance du 30 JUIN 2021

Ainsi, l'an deux mille vingt et un, le 30 juin à 19 heures, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni, en séance publique.

**Le nombre de Conseillers Municipaux en exercice est de 27.**

**Étaient présents (22) :** M. Pascal GORIAUX, M. Laurent RABINE (excepté délibération 14 à 20), M. Patrice GUÉRIN, M. Régis GEORGET, Mme Elizabeth IZEL, M. Gilles RIEFENSTAHL, M. Mickael MASSART (excepté délibération 14 à 20), Mme Catherine TOUDIC, M. Philippe ESNAULT, Mme Karine MONVOISIN, M. Gwendal BEDOUIN, Mme Nathalie LE FAUCHEUR, Mme Valérie BERNABE, M. Jean-Bernard MOUSSET, Mme Anaëlle LE GROGNEC, M. Jean-Baptiste LESAGE, Mme Anne GERBEAU, M. Jean-François MACE, Mme Blandine JOHRA, Mme Badia MSASSI-BEAUCHER, Mme Annette JOSSO, M. Ewen LE NOAC'H.

**Absent(s) ayant donné un pouvoir (5) :** M. Hubert GAUTRAIS a donné pouvoir à Mme Anne GERBEAU, M. Gilbert LEPORTE a donné pouvoir à M. Pascal GORIAUX, Mme Estelle TAILLEBOIS a donné pouvoir à M. Ewen LE NOAC'H, Mme Marine KECHID a donné pouvoir à M Régis GEORGET, Mme Nadège SALMON a donné pouvoir à M. Jean-Baptiste LESAGE, M. Laurent RABINE a donné pouvoir à M. Pascal GORIAUX pour les délibérations 14 à 20, M. Mickael MASSART a donné pouvoir à M Gilles RIEFENSTAHL pour les délibérations 14 à 20.

**Absents n'ayant pas donné de pouvoir (0)**

**Secrétaire de séance :** M. Gilles Riefenstahl est désigné secrétaire de séance à l'unanimité.

Monsieur le Maire ouvre la séance à 19 heures 00

\*\*\*\*\*

### PRÉAMBULE

\*\*\*\*\*

M. Le Maire, procède à l'appel nominatif des conseillers municipaux et constate que le quorum est atteint.

A l'interrogation de M. le Maire, les conseillers présents confirment avoir reçu dans les délais impartis, la convocation à la présente séance, portant mention de l'ordre du jour complet.

\*\*\*\*\*

### ORDRE DU JOUR

\*\*\*\*\*

#### 1. APPROBATION DU PV DE LA SÉANCE DU 26 MAI 2021

Le procès-verbal est approuvé à la majorité. Opposition de Mme JOHRA.

#### 2. INTERCOMMUNALITÉ – AVIS SUR LE PROJET DE TERRITOIRE DE LA CCVIA

*Rapporteur: M. Le Maire*

La Communauté de communes Val d'Ille-Aubigné a souhaité actualiser son projet de territoire suite aux élections de 2020.

La révision du projet soumis aujourd'hui à l'arrêt au conseil communautaire est basée sur :

- un bilan du projet de territoire 2017-2020
- une actualisation du projet élaborée en concertation avec l'exécutif de la CCVIA, la conférence des Maires, et la participation de l'ensemble des élus du territoire ainsi que la saisine des membres du CODEV

La concertation a eu lieu entre janvier et avril 2021 sous différentes formes, s'adaptant ainsi au contexte sanitaire (questionnaires en lignes, réunions visio).

Le projet s'articule autour de 4 axes :

- Un territoire durable,
- L'attractivité économique pour de l'emploi pérenne
- Un territoire à vivre pour tous
- Le rayonnement et l'attractivité du territoire

Suite à l'arrêt du document, le conseil communautaire sollicite les conseils municipaux pour un avis sur le projet arrêté.

Les communes ont jusqu'au 30 juillet pour faire remonter leurs avis et éventuelles remarques à la Communauté de communes.

*Après en avoir délibéré, à l'unanimité.*

#### LE CONSEIL MUNICIPAL

- Vu la délibération du 08 juin 2021 du conseil communautaire arrêtant la version projet du Projet de territoire 2021-2026

**Article 1 : Émet** un avis favorable, sans observation, sur le projet de territoire

#### 3. PROTOCOLE D'ACCORD TRANSACTIONNEL CONTENTIEUX ARCANE

*Rapporteur: M. Le Maire*

Par courrier recommandé avec accusé de réception réceptionné par la commune de LA MEZIERE le 11 février 2020, Monsieur JOUNEAUX a mis en demeure la commune de :

- Détruire tous les exemplaires existants du guide pratique de la ville de LA MEZIERE édités en 2019 ;
- S'engager par écrit à cesser toute utilisation des plans de Monsieur JOUNEAUX à l'avenir ;
- Indemniser Monsieur JOUNEAUX pour le préjudice causé à hauteur de 15 000 euros et lui rembourser les frais de conseil exposés.

Monsieur JOUNEAUX estime que la commune de LA

MEZIERE a repris à l'identique le plan de ville ainsi que la carte des lieux dits de la MEZIERE créée en 2017 par sa société, la société ARCANÉ, à la demande de la commune, dans le guide pratique de 2019, sans son accord.

Par courrier officiel en date du 27 mars 2020, la commune de LA MEZIERE n'a pas reconnu la qualité d'auteur des plans à Monsieur JOUNEAUX, affirmant que les fonds de plan avaient été fournis par la commune, et que Monsieur JOUNEAUX avait eu pour seule fonction de collecter des encarts publicitaires et d'apporter un financement par les annonceurs publicitaires. La commune a également rejeté les faits de contrefaçon ou de concurrence déloyale, arguant de l'absence d'originalité de l'œuvre.

La commune de LA MEZIERE a ainsi fait part de son refus de faire droit à l'indemnisation du préjudice de Monsieur JOUNEAUX.

Après avoir cherché, et sans succès, à engager la responsabilité de l'éditeur du nouveau guide de la ville, et en l'absence de contrat avec la société Arcane, la commune de LA MEZIERE s'engageait cependant à détruire les exemplaires du guide pratique édité en 2019, ainsi qu'à cesser toute utilisation de la mention « ARCANÉ COMMUNICATION » à l'avenir.

Par courrier officiel du 11 mai 2020, Monsieur JOUNEAUX indiquait à la commune de la MEZIERE maintenir sa demande d'indemnisation de son préjudice, à hauteur de 15 000 euros, mettant en avant des ponts tendant à établir l'originalité de son œuvre.

Il s'en est suivi un échange ; en particulier M. JOUNEAUX a adressé un projet d'assignation qu'il s'appropriait à faire délivrer.

C'est dans ce contexte que les parties se sont rapprochées pour mettre amiablement et définitivement fin à leur différend et prévenir un contentieux ultérieur.

Au terme des discussions, des concessions réciproques ont été faites :

La commune de LA MEZIERE accepte de régler une somme de 12.133 euros à Monsieur JOUNEAUX, au titre du préjudice financier allégué à hauteur de 7 813 euros et des frais de conseil engagés d'un montant de 4 320 euros.

En contrepartie de l'exécution de l'engagement de la commune, Monsieur JOUNEAUX renonce à ses plus amples prétentions et s'engage à ne pas délivrer son assignation.

Conformément à l'article 2025 du code civil ;

" La transaction fait obstacle à l'introduction ou à la poursuite entre les parties d'une action en justice ayant le même objet".

En conséquence, la conclusion de la transaction met fin à tout litige né ou à naître à l'occasion des faits sur lesquels elle porte, entre monsieur JOUNEAUX et la commune de LA MEZIERE.

*Après en avoir délibéré, à l'unanimité, abstentions (6) de Mme Johra, M. Lesage, Mme Gerbeau, Mme Salmon, M. Gautrais, M. Macé*

## LE CONSEIL MUNICIPAL

- *Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ;*
- *Vu l'article L. 2122-21 du code général des collectivités territoriale qui dispose: « Sous le contrôle du conseil municipal et sous le contrôle administratif du représentant de l'État dans le département, le maire est chargé, d'une manière générale, d'exécuter les décisions du conseil municipal et, en particulier: (...) 7° De passer dans les mêmes formes les actes de vente, échange, partage, acceptation de dons ou legs, acquisition, transaction, lorsque ces actes ont été autorisés conformément aux dispositions du présent code ; (...). »*
- *Vu l'article L. 423-1 du code des relations entre le public et l'administration aux termes duquel: « Ainsi que le prévoit l'article 2044 du code civil et sous réserve qu'elle porte sur un objet licite et contienne des concessions réciproques et équilibrées, il peut être recouru à une transaction pour terminer une contestation née ou prévenir une contestation à naître avec l'administration. La transaction est formalisée par un contrat écrit. »*
- *Vu le protocole transactionnel annexé à la présente délibération*
- *Considérant que Monsieur Guy JOUNEAUX exerçait son activité via une entreprise en nom propre dénommée ARCANÉ ;*
- *Considérant que l'entreprise en nom propre n'a pas de personnalité juridique distincte ni de patrimoine distinct. Dès lors, la circonstance que Monsieur JOUNEAUX ait cessé son activité en juin 2020 n'a pas d'incidence sur une éventuelle poursuite de la procédure contentieuse par Monsieur JOUNEAUX.*

**Article 1 :** Approuve le protocole transactionnel annexé à la présente délibération.

**Article 2 :** Charge M. Le Maire de l'exécution de la présente délibération.

## 4. ATTRIBUTION MARCHÉ PUBLIC TRAVAUX DE VIABILISATION DES LOTISSEMENTS COURTIL DE LA SALLE ET BEAUVAIRIE

*Rapporteur: M. le Maire*

Par courrier recommandé avec accusé de réception réceptionné par la commune de LA MEZIERE le 11 Le Conseil Municipal porte les projets de lotissements Courtil de la Salle et Beauvoirie. Suite aux arrêtés des Permis d'Aménager en date du 1 avril 2021, la Commune a lancé un appel à concurrence pour les travaux de viabilisation des deux lotissements. Un Marché Public A Procédure Adaptée a donc été réalisé avec deux tranches distinctes de travaux.

### 1. Définition de l'étendue du besoin à satisfaire

La consultation engagée a visé la conclusion d'un Marché Public A procédure Adaptée conformément à l'article 27 du Décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés

publics. La présente consultation a pour objet la réalisation de la viabilisation des lotissements Courtil de la Salle et Beauvoir à La Mézière. A titre indicatif, on peut prévoir que les travaux commenceront en août 2021.

Les travaux sont décomposés en 2 phases pour chacune des tranches :

- Phase provisoire : Travaux de terrassements, d'assainissement, de réseaux divers
- Phase définitive : Travaux de bordures, revêtements, espaces verts

## 2. Nature du marché

Le présent marché est réparti en 4 lots désignés ci-après :

- Lot n°1 : Terrassements – voiries
- Lot n°2 : Assainissement EP et EU
- Lot n°3 : Réseaux divers (éclairage public, eau potable et télécommunications)
- Lot n°4 : Aménagements paysagers

Il est prévu un découpage en 2 tranches :

- Tranche 1 : Lotissement Le Courtil de la Salle
- Tranche 2 : Lotissement La Beauvoir

## 3. Analyse des offres

Une commission d'attribution des marchés à procédure adaptée s'est réunie le 7 juin 2021 et propose d'attribuer les lots comme suit :

Lot	Entreprise	Montant en € HT
1	LEHAGRE TP	Tranche 1 : 277 156,90€HT Tranche 2 : 522 472,50€HT <b>Total : 799 629,40€HT</b>
2	ECTP	Tranche 1 : 162 739,00€HT Tranche 2 : 274 846,50€HT <b>Total : 437 585,50€HT</b>
3	ERS	Tranche 1 : 135 778,00€HT Tranche 2 : 364 867,50€HT (y compris éclairage de la voie douce) <b>Total : 500 645,50€HT</b>
4	POISSON Paysages	Tranche 1 : 90 647,94€HT Tranche 2 : 127 512,40€HT <b>Total : 218 160,34€HT</b>

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité**

## LE CONSEIL MUNICIPAL

- Vu l'arrêté du PA 035177 21 U00001 en date du 1 avril 2021.
- Vu l'arrêté du PA 035177 21 U00002 en date du 1 avril 2021.
- Vu le Dossier de Consultation des Entreprises du Marché référencé 02-21,
- Vu le Procès-Verbal de la Commission d'Ouverture des Plis en date du 17 mai 2021,
- Vu le Procès-Verbal de la Commission d'attribution des Marchés à Procédure Adaptée en date du 7 juin 2021,

- Vu l'acte d'engagement des différents candidats,
- Vu la délibération 2020/108 du 30 novembre 2018 relative à la création d'un lotissement communal Courtil de la Salle ;
- Vu la délibération 2020/109 du 30 novembre 2018 relative à la création d'un lotissement communal La Beauvoir ;
- Vu la réglementation applicable aux marchés publics et notamment l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 et du décret du n°2016-360 du 25 mars 2016 relative aux marchés publics ;
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu l'inscription au budget annexe du montant nécessaire au marché

**Article 1 : Approuve** l'attribution des différents lots du marché de travaux de viabilisation des lotissements Courtil de la Salle et Beauvoir comme indiqué ci-dessus.

**Article 2 : Autorise** M. le maire, au nom et pour le compte de la commune de La Mézière, à signer en tant que besoin, tous documents afférents à l'exécution de la présente délibération.

## 5. LOTISSEMENT CHEVESSE NORD : GARANTIE D'EMPRUNT ESPACIL ACCESSION LOTS 29-34

Rapporteur : M. Le Maire

Considérant l'offre de financement d'un montant de 860 000,00 euros, émise par la Banque Postale (ci-après «le Bénéficiaire») et acceptée par ESPACIL HABITAT SA D'HABITATIONS A LOYER MODERE (ci-après «l'emprunteur») pour les besoins de financement de 6 logements pour le programme PSLA La Mézière, pour laquelle de La Mézière (ci-après «Le Garant») décide d'apporter son cautionnement (ci-après «La Garantie») dans les termes et conditions fixées ci-dessous.

### Article 1 : Accord du Garant

Le Garant accorde son cautionnement avec renonciation du bénéfice de discussion pour le remboursement de toutes les sommes dues en principal à hauteur 100,00% (quotité garantie), augmentées dans la même proposition de tous intérêts, intérêts de retard, commissions, indemnités, frais et accessoires, au titre du Contrat à venir entre l'emprunteur et le Bénéficiaire (ci-après «Le Prêt»). L'offre de prêt est jointe en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

### Article 2 : Déclaration du Garant

Le Garant déclare que la Garantie est accordée en conformité avec les dispositions du Code Général des Collectivités territoriales et notamment celles relatives au plafond de garantie, à la division du risque et au partage du risque.

### Article 3 : Mise en garde

Le Garant reconnaît parfaitement conscient de la nature et de l'étendue de son engagement de caution tel que décrit aux articles 1 et 4 du présent engagement. Il reconnaît par ailleurs être pleinement averti du risque de non remboursement du

Prêt par l'emprunteur et des conséquences susceptibles d'en résulter sur sa situation financière.

#### Article 4 : Appel de la Garantie

En cas de non-paiement total ou partiel d'une échéance par l'Emprunteur, le cautionnement pourra être mis en jeu par lettre recommandée avec avis de réception, adressée par le Bénéficiaire au Garant au plus tard 90 jours après la date d'échéance concernée. Le Garant devra alors effectuer le versement sans pouvoir opposer l'absence de ressources prévues pour ce règlement ni exiger que le Bénéficiaire ne s'adresse au préalable à l'emprunteur défaillant.

En outre, le Garant s'engage pendant toute la durée de l'emprunt, à créer et à mettre en recouvrement, en cas de besoin les impositions directes nécessaires pour assurer le paiement de toutes les sommes dures au titre de la Garantie.

#### Article 5 : durée

La garantie est conclue pour la durée du Prêt augmentée d'un délai de trois mois.

#### Article 6 : Publication de la Garantie

Le Garant s'engage à effectuer les mesures de publicité requises par les articles L.2131-1 et suivants du Code général des Collectivités territoriales et à en justifier au bénéficiaire.

*Après en avoir délibéré, à l'unanimité*

#### LE CONSEIL MUNICIPAL

- Vu les articles L2252-1 et L2252-2 du CGCT ;

- Vu l'article 2298 du Code Civil ;

- Vu l'offre de financement de la Banque Postale (annexée à la présente délibération).

**Article 1 : Autorise** M. le Maire, au nom et pour le compte de la commune de La Mézière, à signer la présente garantie d'emprunt.

**Article 2 : Autorise** M. le Maire, au nom et pour le compte de la commune de La Mézière, à signer en tant que besoin, tous documents afférents à l'exécution de la présente délibération.

### 6. GROUPEMENT DE COMMANDE POUR LA RÉALISATION DES TRAVAUX DE SIGNALISATION ROUTIÈRE : ATTRIBUTION DU MARCHÉ

*Rapporteur: M. Riefenstahl*

Monsieur Riefenstahl rappelle qu'un groupement de commande a été constitué avec les communes suivantes : La Mézière, Melesse, Montreuil-le-Gast, Saint-Gondran et Saint-Germain sur Ille afin d'optimiser les coûts des travaux de signalisation routière.

Chaque membre a indiqué des montants annuels de marché minimum et maximum.

Une consultation a été effectuée du 30 avril au 25 mai 2021. La commission MAPA s'est réunie le mardi 22 juin 2021.

La commission MAPA propose l'attribution du marché de signalisation routière :

- Lot 1 : Fourniture et pose de signalisation verticale

A l'entreprise Girod avec une note globale de 87.4/100, pour un montant HT de 20 290.69€

- Lot 2 : Fourniture et mise en œuvre de signalisation horizontale

A l'entreprise Girod avec une note globale de 92.7/100, pour un montant HT de 17 831.00€

*Après en avoir délibéré, à l'unanimité*

#### LE CONSEIL MUNICIPAL

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

**Article 1 : Prend acte** de l'attribution du marché de signalisation routière à l'entreprise Girod, lot 1 et lot 2;

**Article 2 : Autorise** M. le Maire, au nom et pour le compte de la commune de La Mézière, à signer en tant que besoin, tous documents afférents à l'exécution de la présente délibération.

### 7. CESSIION DES PARCELLES CADASTRÉES ZA81 ET ZA82 À LA SCI PYL RENNES

*Rapporteur: M. Le Maire*

Par délibération du 21 avril 2021, la commune a décidé de mettre en demeure les propriétaires riverains des parcelles constituant une partie de l'ancien chemin rural du « Grand Haut Champ » d'acquérir la portion de chemin se trouvant au droit de leur propriété.

Sur les 7 propriétaires concernés, 2 d'entre eux ont confirmé leur souhait de se porter acquéreurs sur des parcelles différentes.

La présente délibération porte sur la cession des parcelles cadastrées ZA81 et ZA82 d'une surface cumulée de 485 m<sup>2</sup> à la SCI PYL RENNES représentée par M. LEBEL Pierre-Yves, propriétaire de la parcelle cadastrée ZA83.



Ces parcelles, situées en zonage UA2 du P.L.U.i, seront cédées au prix de 10€/ m<sup>2</sup> conformément à l'avis de France Domaine du 3 août 2020.

*Après en avoir délibéré, à l'unanimité*

## LE CONSEIL MUNICIPAL

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu l'estimation du bien par le service des Domaines ;
- Vu la demande d'acquisition de la SCI PYL RENNES en date du 22 mai 2021.

**Article 1: Approuve** la cession des parcelles cadastrées ZA 81 et ZA 82 à la SCI PYL RENNES au prix de 10€ / m<sup>2</sup>, étant précisé que les frais de notaire seront à la charge de l'acquéreur.

**Article 2: Désigne** l'étude de Maître Eric Lamotte, notaire à Rennes, pour la rédaction de l'acte authentique.

**Article 3: Charge** M. Le Maire de l'exécution de la présente délibération.

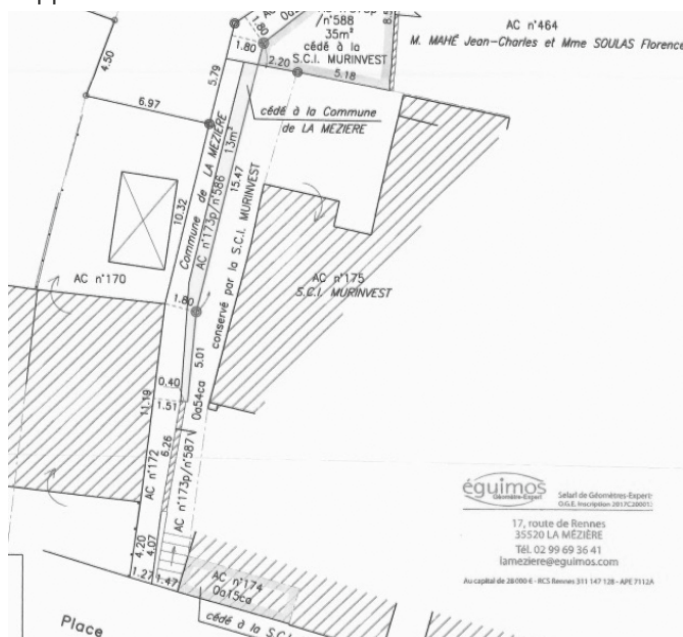
## 8. VENTE DE TERRAIN – PARCELLES AC174 ET AC588

Rapporteur: M. Le Maire

Dans le cadre de l'aménagement d'un cheminement piétons entre la maison Hélène et la place de l'église, la commune doit procéder à l'acquisition de terrain auprès de la SCI Murinvest, propriétaire du restaurant Au coin du Feu et à la cession d'emprises dont elle n'a pas l'utilité.

En outre, la commune est propriétaire de la parcelle cadastrée AC573 d'une surface de 59 m<sup>2</sup> acquise le 4 mars 2020 en vue de la création de ce cheminement. Il s'avère que seule une partie de cette emprise est nécessaire au projet (parcelle AC 589). La SCI Murinvest a fait part de son intérêt pour l'acquisition du reliquat d'une surface de 35 m<sup>2</sup>, nouvellement cadastré AC588, issu de la division de la parcelle cadastrée AC573.

De plus, la commune envisage de céder à la SCI Murinvest les anciens WC publics situés sur la parcelle cadastrée AC174 d'une contenance de 15 m<sup>2</sup>. Le local est aujourd'hui condamné et complètement vidé. Ce local offrirait au restaurateur une surface de stockage supplémentaire.



Les modalités de cette cession, confirmées par le service de France Domaine le 22 décembre 2020 sont les suivantes :

Cession de la parcelle AC 588: 45€ / m<sup>2</sup> soit 1575 euros

Cession de la parcelle AC174: 4000 euros

Les frais de rédaction de l'acte authentique seront pris pour moitié par chacune des parties ; la rédaction de l'acte a été confiée à l'étude EON PINSON, notaires à MONTAUBAN DE BRETAGNE

Par ailleurs, dans le cadre de la réalisation du cheminement, il est prévu que la commune prenne en charge les travaux de raccordement du restaurant au réseau d'eau pluviale.

Après en avoir délibéré, à la majorité, oppositions (6) de Mme Johra, M. Lesage, Mme Gerbeau, Mme Salmon, M. Gautrais, M. Macé ; abstention (1) de M Georget.

## LE CONSEIL MUNICIPAL

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu l'accord de la SCI Murinvest concernant les modalités de cession ;
- Vu l'estimation du bien réalisé par le service des Domaines en date du 22 décembre 2020.

**Article 1: Approuve** la cession des parcelles cadastrées AC588 et AC174 pour un prix total de 5575 euros à la SCI Murinvest, étant précisé que les frais d'acte seront pris en charge pour moitié par chacune des parties.

**Article 2: Désigne** l'étude notariale EON PINSON pour la rédaction de l'acte authentique.

**Article 3: Charge** M. Le Maire de l'exécution de la présente délibération.

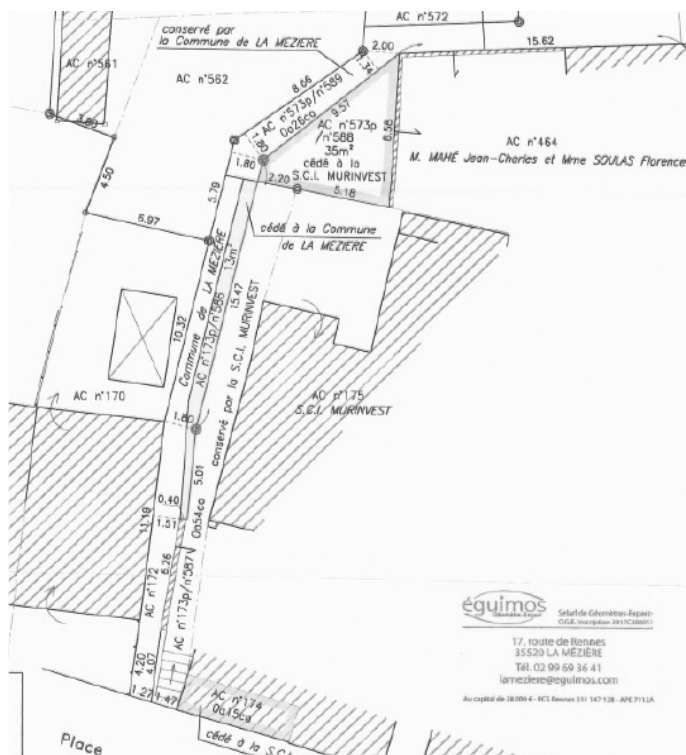
## 9. ACQUISITION DE TERRAIN – PARCELLES AC586

Rapporteur: M. Le Maire

Dans le cadre de l'aménagement d'un cheminement piétons entre la maison Hélène et la place de l'église, la commune doit procéder à l'acquisition de terrain auprès de la SCI Murinvest, propriétaire du restaurant Au coin du Feu.

En outre, la société Murinvest est propriétaire de la parcelle cadastrée AC586 qui est aujourd'hui inutilisée et permettrait d'élargir le futur cheminement entre la maison Hélène et la Place de l'Eglise (passage de 1m à 1m80).

La société Murinvest est vendeuse de cette emprise de 13 m<sup>2</sup> au prix de 45€ / m<sup>2</sup> soit 585 euros conformément à l'avis de France Domaine du 22 décembre 2020, matérialisée en jaune sur le plan ci-dessous :



Par ailleurs, la commune s'engage à prendre en charge les travaux de raccordement du restaurant au réseau d'eau pluviale.

Les frais de rédaction de l'acte authentique seront pris pour moitié par chacune des parties ; la rédaction de l'acte sera confiée à l'étude EON PINSON, notaires à MONTAUBAN DE BRETAGNE

Après en avoir délibéré, à la majorité, **oppositions (6)** de Mme Johra, M. Lesage, Mme Gerbeau, Mme Salmon, M. Gautrais, M. Macé.

## LE CONSEIL MUNICIPAL

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu l'accord de la SCI Murinvest concernant les modalités de cession ;
- Vu l'estimation du bien réalisé par le service des Domaines en date du 22 décembre 2020 ;

**Article 1 : Approuve** l'acquisition de la parcelle cadastrée AC586 pour un prix de 585 euros étant précisé que les frais d'acte seront pris en charge pour moitié par chacune des parties

**Article 2 : Désigne** l'étude notariale EON PINSON pour la rédaction de l'acte authentique.

**Article 3 : Charge** M. Le Maire de l'exécution de la présente délibération.

## 10. MODIFICATION DE L'ARRÊT GRAVIER/CLOS NEUF

Rapporteur: M. Riefenstahl

L'article 15 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) a transféré aux régions les compétences

historiquement exercées par les départements en matière de transports non urbains. De ce fait, les régions sont devenues des autorités organisatrices de transports (AOT), au sens de l'article L.3111-1 du code des transports qui énonce que « sans préjudice des articles L. 3111-17 et L. 3421-2, les services non urbains, réguliers ou à la demande, sont organisés par la région ». Les transports scolaires s'inscrivent pleinement dans ce transfert de compétence. La Région Bretagne en est chargée depuis le 1er septembre 2017.

L'arrêt « Gravier/Clos Neuf » ne pourra plus être desservi à la rentrée de septembre 2021 à hauteur de l'abri existant où l'ancien véhicule (de petit gabarit) effectuait un retournement dans des conditions que la Région Bretagne ne souhaite pas maintenir à l'avenir. Le nouveau car, de plus grande capacité, qui sera mis en place à la rentrée de septembre 2021 ne pourra de toute façon pas reproduire cette manœuvre.

Dès lors, il y a nécessité de redéfinir un nouveau point d'arrêt sur la route de Pacé.

Par ailleurs, la Région Bretagne, en tant qu'autorité organisatrice du transport ferroviaire et interurbain, fait le choix d'un accompagnement volontariste des communes pour la réalisation des aménagements nécessaires pour les projets d'aménagements d'arrêts de cars étudiés et réalisés sous maîtrise d'ouvrage communale ou intercommunale. A ce titre la Région Bretagne contribue financièrement à hauteur de 70 % aux travaux.

Le plan de financement de l'aménagement de l'arrêt Gravier/ Clos neuf qui vous est proposé est le suivant :

Dépenses HT		Recettes HT	
Coûts des travaux (Devis Eurovia)	10 736,65€	Subvention région	13 117,75€
Coûts des travaux (Devis Abriservices)	8 003,00€	Commune de La Mézière	5 621,90€
<b>TOTAL</b>	<b>18 739.65€</b>	<b>TOTAL</b>	<b>18 739.65€</b>

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

## LE CONSEIL MUNICIPAL

- Vu le Dossier de subvention ;
- Vu les devis des entreprises Eurovia et Abriservices
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Article 1 : Approuve** le projet d'aménagement et de mise en accessibilité de l'arrêt de car Gravier/Clos Neuf.

**Article 2 : Autorise** M. le Maire, au nom et pour le compte de la commune de La Mézière, à signer la Convention de financement proposée par les services de la Région Bretagne.

**Article 3 : Autorise** M. le Maire, au nom et pour le compte de la commune de La Mézière, à signer en tant que besoin, tous documents afférents à l'exécution de la présente délibération.

## 11. MÉDIATHÈQUE MUNICIPALE – MODIFICATION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR ET MISE EN GRATUITÉ DU SERVICEUR ET MISE EN GRATUITÉ DU SERVICE

Rapporteur: Mme Izel

Il est rappelé aux membres du Conseil Municipal, que la médiathèque municipale inscrite au sein du réseau des médiathèques de la communauté de Communes du Val d'Ille - Aubigné partage les objectifs communautaires suivants :

- Faciliter l'accès des usagers à une offre élargie et diversifiée
- Accompagner la circulation de usagers sur le territoire
- Assurer la lisibilité et la visibilité du réseau auprès des usagers
- Augmenter, diversifier, enrichir, coordonner, les fonds documentaires mis à disposition des usagers
- Adapter la politique d'animation à l'élargissement du territoire
- Améliorer la professionnalisation du service lecture publique
- Développer l'accessibilité de l'offre pour les usagers
- Faire circuler les fonds documentaires entre les équipements
- Articuler des fonds du territoire avec la desserte départementale,

Ces objectifs se matérialisent entre autres par la gratuité d'abonnement, une carte unique d'abonnement pour l'ensemble des bibliothèques, la mise en place d'un catalogue commun avec logiciel partagé et site Internet.

En ce sens il est présenté au Conseil municipal, la modification du réglementaire intérieur de l'établissement et notamment son article 7 instaurant la gratuité d'inscription au service, pour une mise en application à compter du 1er juillet 2021.

Après en avoir délibéré à l'unanimité

### LE CONSEIL MUNICIPAL

- VU la délibération 306-2018 du Conseil communautaire du Val d'Ille – Aubigné, établissant le schéma de développement culturel intercommunal ;
- VU la délibération 313-2018 du Conseil Communautaire du Val d'Ille – Aubigné, accordant les compétences de gestion informatique et de programmation culturelle et artistiques au sein des bibliothèques et médiathèques intercommunales ;
- VU la délibération du conseil municipal 2020/08 du 07 février 2020, approbation de la charte de fonctionnement du réseau des médiathèques de la CCVIA.

**Article 1 :** Adopte le règlement intérieur de la Médiathèque «Les mots passants» pour et à compter du 1er juillet 2021.

**Article 2 :** Adopte la gratuité d'adhésion à la Médiathèque

«Les mots passants» pour et à compter du 1er juillet 2021.

**Article 3:** Charge M. Le Maire de l'exécution de la présente délibération.

## 12. ACCEPTATION DES CHÈQUES VACANCES POUR LE PAIEMENT DES ACTIVITÉS JEUNESSE – MACÉRIADO

Rapporteur: Mme Mssassi

L'Agence Nationale pour les Chèques Vacances (ANCV) est un établissement public qui accomplit depuis 1982 une mission principale : rendre effectif le départ en vacances et l'accès aux loisirs pour le plus grand nombre.

L'ANCV compte plus de 36 700 clients (entreprises, établissements publics, collectivités locales, ...).

Les moyens de paiement proposés par l'ANCV (Chèques Vacances, e-chèques vacances) ont permis à 11 millions de personnes d'être accompagnées sur le chemin des vacances grâce aux chèques-vacances. Plus de 208 000 points d'accueil en France acceptent les moyens de paiement de l'ANCV en contrepartie d'achats de prestations de vacances et loisirs (voyages, restauration, hébergement, parcs zoologiques ...). A cela, des frais de gestion seront engagés à hauteur de 2.5 % du montant de la prestation.

L'encaissement des activités auprès de la trésorerie s'effectuera deux à trois fois par an une fois que les familles auront réglé les activités de loisirs avec les chèques ANCV.

C'est dans un second temps que les chèques ANCV ainsi qu'un bordereau seront envoyés à l'organisme afin que le versement s'effectue sur le compte de la mairie.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

### LE CONSEIL MUNICIPAL

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Considérant qu'il convient de pouvoir mettre en place le système de paiement par chèques vacances pour les activités jeunesse « Macériado ».

**Article 1 :** Approuve les conditions générales de la convention du prestataire «chèque-vacances ANCV», présentées en annexe à la présente délibération.

**Article 2 :** Autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention et à engager les démarches nécessaires à la mise en place du dispositif « Chèques vacances ».

## 13. TARIFICATIONS DU RESTAURANT MUNICIPAL SCOLAIRE

Rapporteur: Mme Le Grogneq

La présente délibération a pour objet d'approuver les tarifs applicables au 1er septembre 2021 et de mettre en place une tarification révisée et augmentée pour les tranches entre 530 et 1042 de 3 % et pour les tranches de 1043 à + de 2000 de 5 %.



Le supplément pour les familles scolarisées hors commune est augmenté de 5 %.

Les tarifs sont également augmentés de 5 % pour les apprentis, les animateurs CLSH, les adultes, le personnel communal et le personnel remplaçant.

Les tarifs se présentent comme suit :

Tranches de quotient familial	Tarif par tranche – enfant dont l'un des parents est domicilié à La Mézière (*)	Tarif par tranche – enfant domicilié hors commune
De 0 à 460,99	1 €	+ 1,90
De 461 à 529,99	1 €	+ 1,90
De 530 à 599,99	2,71 €	+ 1,90
De 600 à 1042,99	3,23 €	+ 1,90
De 1043 à 1499,99	3,99 €	+ 1,90
De 1500 à 1999,99	4,86 €	+ 1,90
+ de 2000	Prix plafond 4,86 €	+ 1,90 sans dépasser le coût de revient du repas du restaurant municipal.
Attestation du QF (établie par la CAF) Non communiquée	Prix plafond 4,86 €	+ 1,90 sans dépasser le coût de revient du repas du restaurant municipal.
Tarif pour un enfant qui déjeune au restaurant municipal sans avoir été inscrit sur le Portail famille	5,69 €	

\* Ou dont l'un des parents

- Justifie l'acquittement d'une taxe foncière ou d'une CFE (cotisation foncière des entreprises) au titre d'une activité professionnelle sur la commune de La Mézière,
- Ou est en possession d'un acte notarié prouvant l'acquisition d'un terrain en vue d'une construction sur la commune de La Mézière.

	Tarif au 01/09/2021
Apprenti (contrat d'apprentissage signé avec la commune)	2,57 €
Animateur de l'ALSH (salarié de l'association Accueil et Loisirs) –	3,85 €
Adulte (y compris Senior)	6,82 €
Personnel communal	2,57 €
Personnes effectuant un stage dans les services municipaux	Gratuit
Personnels remplaçants par le biais d'ACTIF, intervenants, formateurs, etc	1,70 €

Il est également rappelé qu'il est institué un tarif pour les enfants qui n'auront pas été inscrits sur le Portail famille par leurs parents

Par ailleurs, pour les enfants inscrits sur le portail famille qui ne sont pas présents au repas :

L'annulation du repas sera possible uniquement pour raison de maladie. Dans ce cas, les parents devront fournir un certificat médical dans un délai de cinq jours maximum.

En cas d'absence au repas pour toute autre raison ou d'absence de remise du certificat médical dans le délai fixé ci-dessus, le repas sera facturé au prix normal.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

## LE CONSEIL MUNICIPAL

- Vu l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu l'avis de la commission municipale,

**Article 1: Approuve** les tarifs de la restauration municipale comme indiqué ci-dessus.

**Article 2: Précise** que ces tarifs sont applicables à compter du 1er septembre 2021.

**Article 3: Charge M.** Le Maire de l'exécution de la présente délibération.

## 14. RÉMUNÉRATION DES ANIMATEURS EN CAMPS

Rapporteur: Mme Mssassi

Madame Mssassi informe le conseil de l'organisation d'un séjour en faveur des jeunes macériens âgés de 12 à 17 ans du 19 au 23 juillet 2021.

Dans le cadre de l'organisation de ce camps d'été, la commune fait appel à des animateurs saisonniers, en complément des animateurs titulaires de la collectivité.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

## LE CONSEIL MUNICIPAL

- Vu la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
- Vu le Décret n°2006-923 du 26 juillet 2006 relatif à la protection des mineurs accueillis hors du domicile parental et modifiant le code de l'action sociale et des familles ;
- Vu le Décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale ;
- Considérant que lors de camps avec nuitée, les animateurs accompagnent les jeunes 24h/24h ;
- Considérant que la collectivité employeuse doit instaurer, par délibération, un régime d'équivalence horaire ;
- Considérant l'avis positif du Comité Technique en date du 18 juin 2021 ;

**Article 1: Dit** que la rémunération des animateurs intervenant en camps sera établie, à compter du 1er juillet 2021, sur les bases fixées ci-après :

- Forfait jour équivalent à 10 heures (par jour de camps)

- Forfait nuit équivalent à 4 heures (par nuitée)
- Forfait préparation des camps équivalent à 2 heures

**Article 2: Dit** que les forfaits horaires sont appliqués aux agents titulaires en récupération d'heures, si celles-ci ne sont pas incluses dans l'annualisation.

## 15. ECOLE ST MARTIN : SUBVENTION 2021

Rapporteur: Mme Mssassi

La commune prend en charge les dépenses de fonctionnement des classes élémentaires et maternelles des écoles privées sous contrat d'association sur le territoire communal et des écoles hors commune proposant des apprentissages non délivrés par les établissements scolaires communaux pour les seuls élèves domiciliés sur le territoire de la commune de La Mézière.

La subvention municipale est composée de :

- Un forfait par élève macérien correspondant au coût moyen d'un élève de l'enseignement public. Ce coût moyen est calculé sur la base de l'ensemble des dépenses de fonctionnement (hors fournitures scolaires) des classes maternelles et primaires de la commune.
- Un forfait « fournitures scolaires » par élève macérien et pour un maximum de 10 % d'élève non-macérien sur l'effectif total. Forfait calculé sur la base des dépenses de fournitures scolaires des classes maternelles et primaires de la commune.

Ce montant est calculé sur la base des dépenses inscrites au sein du compte administratif de la commune et approuvé par délibération.

La délibération 2021/60 expliquait que le compte administratif 2020 ayant été approuvé lors de la séance du 31 mars dernier, il n'a pas été possible de calculer à la date de l'établissement de la présente délibération, le coût moyen d'un élève scolarisé dans chaque école publique.

Aujourd'hui, le coût calculé pour l'année 2020 se totalise ainsi :

		Classes maternelles	Classes élémentaires
Subvention de fonctionnement <i>Applicable aux enfants macériens</i>	Dépenses de fonctionnement (hors fournitures scolaires)	177 090.42€	59 375.56€
	Nombres d'élèves	126	298
	Coût élève	<b>1 405.48€</b>	<b>199.25€</b>
Subvention « fournitures scolaires » <i>Applicable aux enfants macériens + 10% des enfants non macériens</i>	Dépenses « fournitures scolaires »	6 627.83€	18 250.05€
	Nombres d'élèves	126	298
	Coût élève	<b>52.60€</b>	<b>61.24€</b>

Effectifs de l'école St Martin au 1er janvier 2021 :

	Macériens	Non Macériens
Maternels	78	23
Élémentaires	104	38
Total	182 élèves	61 élèves

La subvention accordée à l'école privée Saint-Martin, compte tenu des effectifs au 1er janvier 2021, voit sa subvention établie comme suis pour l'année 2021 :

### 1/ Subvention « globale » aux enfants macériens

**= 140 821.20€**

Elèves	Subvention de fonctionnement	Subvention part « fournitures scolaires »
Maternels	78 x 1405.48€ = <b>109 627.44€</b>	78 x 52.60€ = <b>4 102.80€</b>
Elémentaires	104 x 199.25€ = <b>20 722.00€</b>	104 x 61.24€ = <b>6 368.96€</b>
Sous totaux	<b>130 349.44€</b>	<b>10 471.76€</b>
Total subvention aux enfants macériens	<b>140 821.20€</b>	

### 2/ Subvention « fournitures scolaires » aux enfants macériens

**= 353,69€**

Détail du calcul

38 enfants non macériens en élémentaires \* 61.24€  
= 2 327.12€

23 enfants non macériens en maternelle \* 52.60€  
= 1 209.80€

Soit un sous-total 1 = 3 536.92€

Il est retenu une prise en charge à hauteur de 10 % des subventions versées aux enfants non macériens

Sous total 2 3 536.92€ \* 10% = **353.69€**

La subvention 2021, de l'école St Martin est calculée à  
**140 821.20 + 353.69 = 141 174.89€**

Considérant le versement de subventions partielles à l'école Saint-Martin titrées comme suit :

- Avril 2021 : 36 447€
- Juin 2021 : 36 447€

Le solde de subvention est de 68 280.89€

Ainsi, les versements sont réalisés selon le calendrier prévisionnel suivant

- Septembre 2021 : 34 140.44€
- Novembre 2021 : 34 140.45€

*Après en avoir délibéré, à l'unanimité*

## LE CONSEIL MUNICIPAL

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

- Vu le code de l'Education, notamment les articles L212-8 et R212-21 à 23 ;
- Vu le contrat d'association ;
- Vu le vote du budget primitif ;

**Article 1 : Approuve** le montant de la subvention totale 2021 à l'OGEC Saint Martin et approuve ses modalités de versement comme précisé ci-dessus.

**Article 2 : Dit** que ce montant sera imputé au chapitre 65.

**Article 3 : Charge** M. Le Maire de l'exécution de la présente délibération.

## 16. ECOLE DIWAN : SUBVENTION 2021

Rapporteur : Mme Mssassi

La commune prend en charge les dépenses de fonctionnement des classes élémentaires et maternelles des écoles privées sous contrat d'association sur le territoire communal et des écoles hors commune proposant des apprentissages non délivrés par les établissements scolaires communaux pour les seuls élèves domiciliés sur le territoire de la commune de La Mézière.

La subvention municipale est composée de :

- Un forfait par élève macérien correspondant au coût moyen d'un élève de l'enseignement public. Ce coût moyen est calculé sur la base de l'ensemble des dépenses de fonctionnement des classes maternelles et primaires de la commune.

Ce montant est calculé sur la base des dépenses inscrites au sein du compte administratif de la commune et approuvé par délibération.

La délibération 2021/60 expliquait que le compte administratif 2020 ayant été approuvé lors de la séance du 31 mars dernier, il n'a pas été possible de calculer à la date de l'établissement de la présente délibération, le coût moyen d'un élève scolarisé dans chaque école publique.

Aujourd'hui, le coût calculé pour l'année 2021 se totalise ainsi :

		Classes maternelles	Classes élémentaires
Subvention de fonctionnement <i>Applicable aux enfants macériens</i>	Dépenses de fonctionnement	183 718.25€	77 625.61€
	Nombres d'élèves	126	298
	Coût élève	<b>1 458.08€</b>	<b>260.49€</b>

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

## LE CONSEIL MUNICIPAL

- Considérant que l'école Diwan propose un enseignement non proposé au sein des écoles communales,
- Considérant que 1 élève élémentaire Macérien est inscrit au sein de cette école, Il convient de reverser le montant de 260.49€ à l'école Diwan ;
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

- Vu le code de l'Education, notamment les articles L212-8 et R212-21 à 23 ;
- Vu le contrat d'association ;
- Vu le vote du budget primitif.

**Article 1 : Approuve** le montant de la subvention totale 2021 à l'école Diwan établie à 260.49€.

**Article 2 : Dit** que ce montant sera imputé au chapitre 65 .

**Article 3 : Charge** M. Le Maire de l'exécution de la présente délibération.

## 17. JEUNESSE - PASSAGE À LA CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE (CTG)

Rapporteur : Mme Mssassi

Acteur majeur de la politique sociale, la CAF d'Ille-et-Vilaine assure quatre missions essentielles :

- Aider les familles à concilier vie familiale, vie professionnelle et vie sociale ;
- Soutenir la fonction parentale et faciliter les relations parents-enfants ;
- Accompagner les familles dans leurs relations avec l'environnement et le cadre de vie ;
- Créer les conditions favorables à l'autonomie, à l'insertion sociale et au retour à l'emploi des personnes et des familles.

Le Contrat enfance jeunesse (CEJ) a été la démarche contractuelle majeure portée par les Caf, depuis 2006, pour encourager le développement des services aux familles en matière de petite enfance, d'enfance et de jeunesse.

Ce dispositif permet de poser un diagnostic des besoins et de formaliser un schéma de développement partagé avec les collectivités locales. Il comporte par ailleurs des mécanismes financiers permettant de cofinancer le reste à charge des collectivités et de soutenir le développement de postes de coordination.

Après 14 ans de mise en œuvre, les modalités du CEJ ont été re-questionnées, tant par les partenaires que par les professionnels des Caf.

Depuis le 1er janvier 2020, la CTG remplace les Contrats enfance jeunesse (CEJ) au fil de leur renouvellement. Les CEJ arrivés à échéance au 31/12/2019 sont les premiers à basculer dans ce cadre contractuel et dans les nouvelles modalités de financement décrites ci-après.

Le CEJ de la commune de La Mézière arrive à son terme en 2021.

La CTG a pour enjeu de :

- Formaliser un engagement politique plus lisible, basé sur un diagnostic partagé entre la Caf et les élus du territoire permettant de développer et gérer une offre adaptée aux besoins des familles ;
- Renforcer le pilotage des projets territoriaux ;
- Harmoniser les financements octroyés en complément des prestations de service ;

- Alléger les charges de gestion des partenaires et des Caf par la simplification des règles de financement

Le périmètre du CTG sera intercommunal (CCVIA) et les signataires seront ceux qui ont un CEJ, même si chaque signataire conserve ses champs de compétences, ses équipements et peut développer des projets qui lui sont propres.

L'engagement de la collectivité est de réfléchir et co-construire un projet social de territoire.

La méthodologie comprend :

1. Réaliser un diagnostic ;
2. Définir et valider les orientations stratégiques ;
3. Rédiger le plan d'action ;
4. Signer le CTG.

La nouvelle convention d'objectifs et de financement ajoute les axes suivants :

- Le maintien et le renforcement du bonus « inclusion handicap »
- Le bonus « mixité sociale »
- L'ajout du bonus « Territoire CTG »

*Après en avoir délibéré, à l'unanimité*

## LE CONSEIL MUNICIPAL

- Vu la circulaire 2020-01 sur le Déploiement des Conventions Territoriales Globales et de nouvelles modalités de financement en remplacement des Contrats enfance jeunesse (CEJ).

**Article 1 : Valide** le principe de passer du Contrat Enfance Jeunesse à la Convention Territoriale Globale.

**Article 2 : Autorise** Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

## 18. INTERCOMMUNALITÉ – RENOUELEMENT DE LA CONVENTION D'OCCUPATION DE LOCAUX POUR LE FONCTIONNEMENT DE LA CRÈCHE

*Rapporteur: Mme Le Grogneq*

La Communauté de Communes est dotée de la compétence entière « petite enfance » et à ce titre elle a pris en charge le financement de toutes les structures d'accueil du territoire :

- Prise en charge des investissements futurs,
- Paiement d'un loyer ou d'une valorisation financière pour les locaux mis à disposition par les communes.

La commune de La Mézière met à disposition des locaux pour le fonctionnement de la crèche « les Pitchouns ». La commune en reste propriétaire. La CCVIA détient tous les droits et obligations du propriétaire (à l'exception du droit d'aliénation). Elle devra assumer toutes les dépenses d'entretien et de réparation du bien. Elle versera un loyer à la commune.

Il est nécessaire d'établir une convention de mise à disposition entre la CCVIA et la commune, à effet du 1er

mars 2020 qui prévoit le paiement d'un loyer de 934.06€ mensuels ainsi que le remboursement proratisé de la facture de chauffage de l'Espace Coccinelle.

La signature de cette convention n'a pu être réalisée en 2020 en raison du contexte épidémique national,

*Après en avoir délibéré, à l'unanimité*

## LE CONSEIL MUNICIPAL

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le projet de convention annexé à la présente délibération ;
- Considérant la nécessité administrative de finaliser la mise en œuvre de cette convention.

**Article 1 : Valide** le renouvellement de la convention d'occupation de locaux pour le fonctionnement de la crèche avec la communauté de Communes (annexée à la présente délibération).

**Article 2 : Autorise** M. Le Maire à signer ladite convention.

## 19. INTERCOMMUNALITÉ – RENOUELEMENT DE LA CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE LOCAUX COMMUNAUX POUR LE FONCTIONNEMENT DU RIPAME

*Rapporteur: Mme Le Grogneq*

La Communauté de Communes est dotée de la compétence entière « petite enfance » et à ce titre elle a pris en charge le financement de toutes les structures d'accueil du territoire, ce qui implique le paiement d'un loyer ou d'une valorisation financière pour les locaux mis à disposition par les communes.

Concernant le RIPAME (Relais Intercommunal Parents Assistants Maternels Enfants) :

Par délibération du 13 juin 2017, le Conseil Communautaire a décidé de verser aux communes concernées une redevance couvrant pour partie les frais de nettoyage des locaux ainsi que les charges (chauffage, électricité, eau), soit 1 300.00€.

La signature de cette convention n'a pu être réalisée en 2020 en raison du contexte épidémique national.

*Après en avoir délibéré, à l'unanimité*

## LE CONSEIL MUNICIPAL

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le projet de convention annexé à la présente délibération ;
- Considérant la nécessité administrative de finaliser la mise en œuvre de cette convention.

**Article 1 : Valide** le renouvellement de la convention RIPAME 2020 avec la communauté de Communes (annexée à la présente délibération) ;

**Article 2 : Autorise** M. Le Maire à signer ladite convention.

## 20. BUDGET ANNEXE CAISSE DES ÉCOLES – COMPTE DE GESTION 2020

Rapporteur: M Le Maire

Le compte de gestion du budget annexe Caisse des écoles est présenté à l'assemblée.

Monsieur le Maire rappelle que depuis 2019, le budget annexe «Caisse des écoles» ne comporte aucun mouvement comptable ni en dépense ni en recette, néanmoins ce budget ne peut être clos qu'après un délai de 3 années sans mouvement comptable.

Ainsi il convient de délibérer sur le compte de gestion de ce budget annexe en 2020, 2021, et 2022.

Le conseil municipal sera appelé à délibérer en 2023 afin de solliciter la clôture définitive de ce budget annexe par les services de la Direction générales des finances Publiques (DGFIP) et l'intégration des résultats au budget principal de la commune.

Monsieur le Maire informe donc le conseil municipal que l'exécution des dépenses et des recettes relatives à l'exercice 2020 a été réalisée par le monsieur le Receveur principal.

Après vérification, le compte de gestion, établi et transmis par ce dernier, est conforme au compte administratif de la commune. Le compte de gestion est établi comme suit :

### Section de Fonctionnement

Recettes de fonctionnement 2020 :	0€
Dépenses de fonctionnement 2020 :	0€
Résultat de l'exercice - Excédent de fonctionnement :	0€
Résultats antérieurs reportés :	3 891.85€
Résultat cumulé au 31/12/2020 - Résultat à affecter :	3 891.85€

### Section d'Investissement

Sans objet

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

### LE CONSEIL MUNICIPAL

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu l'exercice du budget 2020.

**Article 1: Approuve** le compte de gestion du Receveur municipal pour l'exercice 2020 du Budget annexe « Caisse des écoles » ;

**Article 2: Dit** que le compte de gestion visé et certifié conforme n'appelle ni observation, ni réserve de sa part

**Article 3: Prend acte** qu'une délibération annuelle sera nécessaire avant la clôture du budget annexe en 2023 et l'intégration des résultats au budget principal de la commune.

## 21. REMBOURSEMENT FINANCIER AU MANDATAIRE SUPPLÉANT POUR LA RÉGIE MACÉRIADO À TITRE EXCEPTIONNEL

Rapporteur: Mme Toudic

La nomination des régisseurs titulaires et suppléants à la régie d'avance et de recette de l'espace jeune communal – le macériado est en cours de validation et de création auprès de la trésorerie de Tinténiac.

M Amaury DUBREUIL, mandataire suppléant de cette régie et adjoint d'animation au Service Enfance Jeunesse, gère actuellement la préparation des différentes activités de sport et de loisirs qui seront proposées aux jeunes inscrits à l'Espace Jeunes - Le Macériado.

Certains achats dématérialisés nécessitent un engagement et un paiement de suite, ce qui n'est pas possible étant donné que la carte bancaire sollicitée pour la régie n'est pas encore disponible.

Aussi, il est convenu que Monsieur Amaury DUBREUIL avance ces quelques frais afin de ne pas bloquer les activités estivales - la somme engagée lui sera restituée dès réception de la facture prouvant l'exactitude des frais effectués.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

### LE CONSEIL MUNICIPAL

- Vu le Budget Primitif Principal ;
- Vu la demande formulée par les services du Trésor Public

**Article 1: Autorise** le remboursement de la somme engagée par Monsieur DUBREUIL, sur présentation des justificatifs nécessaires.

**Article 2: Dit** que ce montant sera imputé au budget principal de la commune

**Article 3: Charge** Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération

## 22. BUDGET PRINCIPAL: ADMISSION EN NON- VALEUR DE PRODUITS IRRÉCOUVRABLES ET CRÉANCES ÉTEINTES

Rapporteur: Mme Toudic

Monsieur le Trésorier de Tinténiac a fait parvenir un état de produits irrécouvrables pour admission en non-valeur mais aussi créances éteintes, concernant le budget principal de la commune. Il s'agit de divers dossiers inférieurs aux seuils de poursuite ou dont les procédures de recouvrement et de poursuite n'ont pu aboutir.

Les services du Centre des Finances Publiques de Tinténiac n'ayant pu recouvrer ces montants, une demande d'admission en non-valeur de ces produits (et le cas échéant des frais de poursuite) ainsi qu'une demande créance éteinte conformément au tableau ci-dessous.

Le comptable soussigné expose qu'il n'a pas pu recouvrer les titres, cotes ou produits sur l'état ci-dessous :

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

### LE CONSEIL MUNICIPAL

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriale les articles L.2331-1 et D.2311 – 4 à 7 et L2311.1 alinéa 1, L2312.1 et 2 et L.2312.2

Année	Compte	Motifs	Titres	Produits	Montants présentés
2016	6541	Créances admises en non-valeur	303	AIDES AUX DEVOIRS	24,01€
2018	6541	Créances admises en non-valeur	235	AIDES AUX DEVOIRS	24,70€
2018	6541	Créances admises en non-valeur	374	TLPE	12,32€
2019	6541	Créances admises en non-valeur	207	MEDIATHEQUE	25,00€
2019	6541	Créances admises en non-valeur	300	AIDES AUX DEVOIRS	12,50€
2019	6541	Créances admises en non-valeur	709	TLPE	10,20€
2020	6541	Créances admises en non-valeur	599	TLPE	0,60€
2020	6541	Créances admises en non-valeur	735	TLPE	2,40€
				sous total	111,73€
2014	6542	Créances éteintes	542	TLPE	430,22€
2014	6542	Créances éteintes	243	TLPE	364,80€
2017	6542	Créances éteintes	378	TLPE	27,54€
2018	6542	Créances éteintes	177	TLPE	839,30€
				sous total	1 661,86€
				<b>TOTAL</b>	<b>1 773,59€</b>

- Vu le Budget Primitif Principal ;
- Vu la demande formulée par les services du Trésor Public
- Considérant la nécessité de procéder aux admissions en non-valeur ;

**Article 1: Adopte** les admissions en non du budget principal de la commune – exercice 2021, comme précisé ci-dessus.

**Article 2: Précise** que cette décision fera l'objet d'un mandat à émettre sur l'article 6541 « créances admises en non-valeur » mais aussi à l'article 6542 « créances éteintes » du budget principal de la Commune sur lequel les crédits sont alloués.

**Article 3: Charge** Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération.

### 23. BUDGET ANNEXE/RESTAURANT MUNICIPAL: ADMISSION EN NON-VALEUR DE PRODUITS IRRÉCOUVRABLES

Rapporteur: Mme Toudic

Monsieur le Trésorier de Tinténiac a fait parvenir un état de produits irrécouvrables pour admission en non-valeur concernant le budget Restaurant Municipal annexe de la commune. Il s'agit de divers dossiers inférieurs aux seuils de poursuite ou dont les procédures de recouvrement et de poursuite n'ont pu aboutir.

Les services du « Centre des Finances Publiques de Tinténiac » n'ayant pu recouvrer ces montants, une demande d'admission en non-valeur de ces produits (et le cas échéant des frais de poursuite) conformément au tableau ci-dessous :

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

#### LE CONSEIL MUNICIPAL

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriale les articles L.2331-1 et D.2311 – 4 à 7 et L2311.1 alinéa 1, L2312.1 et 2 et L.2312.2
- Vu le Budget Annexe Restaurant scolaire ;
- Vu la demande formulée par les services du Trésor Public
- Considérant la nécessité de procéder aux admissions en non-valeur ;

**Article 1: Adopte** les admissions en non du budget annexe Restauration – exercice 2021, comme précisé ci-dessus.

**Article 2: Précise** que cette décision fera l'objet d'un mandat à émettre sur l'article 6541 « créances admises en non-valeur » mais aussi à l'article 6542 « créances éteintes » du budget principal de la Commune sur lequel les crédits sont alloués.

**Article 3: Charge** Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération.

Année	Compte	Motifs	Titres	Produits	Montants présentés
2016	6541	Créances admises en non-valeur	2513	restauration	3,54€
2017	6541	Créances admises en non-valeur	773	restauration	12,80€
2017	6541	Créances admises en non-valeur	12373	restauration	9,60€
2017	6541	Créances admises en non-valeur	276	restauration	27,20€
2018	6541	Créances admises en non-valeur	7315	restauration	6,48€
2018	6541	Créances admises en non-valeur	109	restauration	0,10€
2018	6541	Créances admises en non-valeur	1113	restauration	5,69€
2018	6541	Créances admises en non-valeur	2953	restauration	5,69€
2018	6541	Créances admises en non-valeur	7356	restauration	23,15€
2018	6541	Créances admises en non-valeur	1058	restauration	14,76€
2018	6541	Créances admises en non-valeur	4160	restauration	13,89€
2018	6541	Créances admises en non-valeur	1862	restauration	4,63€
2018	6541	Créances admises en non-valeur	6118	restauration	11,38€
2018	6541	Créances admises en non-valeur	21121	restauration	6,48€
2018	6541	Créances admises en non-valeur	73135	restauration	0,10€
2018	6541	Créances admises en non-valeur	2128	restauration	1,00€
2019	6541	Créances admises en non-valeur	19614	restauration	5,69€
2019	6541	Créances admises en non-valeur	2030	restauration	2,63€
2019	6541	Créances admises en non-valeur	3540	restauration	46,86€
2019	6541	Créances admises en non-valeur	4108	restauration	0,40€
2019	6541	Créances admises en non-valeur	19160	restauration	5,69€
2019	6541	Créances admises en non-valeur	8066	restauration	9,26€
2019	6541	Créances admises en non-valeur	3545	restauration	19,05€
2019	6541	Créances admises en non-valeur	1918	restauration	4,63€
					<b>240,70€</b>

## 24. DÉCISION MODIFICATIVE N°2 – BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE

Rapporteur: Mme Toudic

Afin de couvrir certaines dépenses non prévues au budget, et d'intégrer en recette une dotation de solidarité rurale, il est nécessaire de procéder à une décision modificative.

Cette DM intègre également une modification d'article comptable pour l'opération 631, sans modification de montant.

Il convient donc de proposer cette décision modificative du Budget Principal de la Commune (M14) pour l'exercice 2021 :

*Après en avoir délibéré, à l'unanimité*

### LE CONSEIL MUNICIPAL

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales les

articles L.2331-1 et D.2311 – 4 à 7 et L2311.1 alinéa 1, L2312.1 et 2 et L.2312.2

- Vu le chapitre 3 du titre 3 – Tome II de l'instruction budgétaire et comptable M14
- Vu le Budget Primitif 2020 (M14) ;
- Considérant la nécessité de procéder aux modifications de crédits pour faire face aux opérations comptables liées à l'activité de la collectivité

**Article 1: Adopte** la Décision Modificative du Budget Principal de la commune n°2 - Exercice 2021, qui ne modifie pas l'enveloppe budgétaire, comme précisé ci-dessus.

**Article 2: Charge** Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération.

DM2 BUDGET COMMUNE 2021									
SECTION FONCTIONNEMENT									
DEPENSES					RECETTES				
CHAP	ARTICLE	serv	DESIGNATION	MONTANT	CHAP	ARTICLE	OPE	DESIGNATION	MONTANT
					74	74121		dotation solidarité rurale	39 605.76
011	60632	SEJ	Ftures petits équip.	5 000.00					
	60632	MAT	Ftures petits équi	1 386.13					
	615231	VOIRIE	portail remplacement	3 953.81					
	615232	MAI	entretien Réseaux lamp.	700.00					
	6156	MAI	maintenance	3 080.00					
	616	MAI	assurances	2 800.00					
	6226	MAI	Honoraires	5 800.00					
	6231	MAI	annonces et insertion	7 400.00					
	6236	SEJ	Catalogues imprimés	2 000.00					
	6541	MAI	créances en non valeur	-388.27					
	6542	MAI	autres charges except.	1 161.86					
	678	MAI	autres charges except.	4 133.00					
022			dépenses imprévues	-7 213.00					
023			VIREMENT SECTION INV	9 792.23					
			<b>total</b>	<b>39 605.76</b>				<b>total</b>	<b>39 605.76</b>

SECTION INVESTISSEMENT									
DEPENSES					RECETTES				
CHAP	ARTICLE	serv	DESIGNATION	MONTANT	CHAP	ARTICLE	OPE	DESIGNATION	MONTANT
020			dépenses imprévues	-8 516.99	21			VIREMENT DE SECTION FONCTIONNEMENT	9 792.23
21	2188	ST	Op 609 Autres immob corp	1 766.94					
	2188	ST	Op 609 Autres immob corp	611.45					
	2188	ST	Op 609 Autres immob corp	826.93					
	2188	MAT	Op 593 Autres immob corp	632.71					
	2188	PJH	Op 592 Autres immob corp	1 451.41					
	2188	MAI	Op 591 Autres immob corp	502.79					
	2184	MAI	Op 591 Mobilier	1 000.00					
	2135	MAI	Op 591 Instal gales, Agenc	1 547.18					
	2135	MAI	Op 591 Instal gales, Agenc	1 292.49					
	2135	MAI	Op 591 Instal gales, Agenc	1 750.00					
	2135	MAI	Op 591 Instal gales, Agenc	2 182.51					
	2135	MAI	Op 591 Instal gales, Agenc	1 744.81					
	2135	MAI	Op 591 Instal gales, Agenc	3 000.00					
21	2128		Op 631 Autres agencements et aménag	-147 600.00					
23	2313		Op 631 Immobilisations corporelles en cours	147 600.00					
			<b>total</b>	<b>9 792.23</b>				<b>total</b>	<b>9 792.23</b>

## 25. TAXE LOCALE SUR LA PUBLICITÉ EXTÉRIEURE (TLPE) – TARIFS 2022

Rapporteur: M. le Maire

Monsieur le Maire de la Ville de LA MEZIERE expose les dispositions des articles L.2333-6 et suivants du Code général des collectivités territoriales (CGCT) portant sur les modalités d'instauration et d'application par le conseil municipal de la

Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (TLPE).

La TLPE s'applique sans exception à tous les supports publicitaires fixes exploitées et visibles de toute voie ouverte à la circulation publique, situés sur l'ensemble du territoire de la commune. On distingue trois catégories de supports : les dispositifs publicitaires, les pré-enseignes et les enseignes.



Pour rappel, les tarifs de droit commun sont les tarifs maximaux figurant au B de l'article L.2333-9 du CGCT. Ces tarifs varient selon la nature du support et la taille de la collectivité.

Par ailleurs, ces tarifs sont relevés chaque année dans une proportion égale au taux de croissance de l'indice des prix à la consommation hors tabac de la pénultième année (article L.2333-12 du même code), sauf délibération contraire de la commune.

Le taux de variation applicable aux tarifs de la TLPE pour 2022 s'élèvera ainsi à

+ 0,0% (source INSEE) par rapport aux tarifs de 2021.

Ainsi, et conformément à l'article L.2333-10 du CGCT, il est proposé de fixer comme tarif de référence, le tarif de 16,20€/m<sup>2</sup>.

Il est proposé au Conseil Municipal de fixer les tarifs applicables au 1er janvier 2022, en appliquant les tarifs maximaux, soit un tarif de base de 16,20€/m<sup>2</sup> (détails dans le tableau ci-dessous).

*Après en avoir délibéré, à l'unanimité*

## LE CONSEIL MUNICIPAL

- VU l'article 171 de la loi n°2008-776 du 4 août 2008 de Modernisation de l'Economie,
- VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2333-6 à L.2333-16 et R.2333-10 à R.2333-17,

- VU le Décret n°2013-206 du 11 mars 2013 relatif à la taxe locale sur la publicité extérieure,
- VU le taux de variation de l'indice des prix à la consommation hors tabac de la pénultième année et l'actualisation des tarifs maximaux applicables en 2022.

**Article 1: Maintient** l'exonération de plein droit des enseignes dont la superficie totale cumulée est inférieure ou égale à 7m<sup>2</sup>.

**Article 2: Fixe** les tarifs de référence à 16,20€.

**Article 3: Indexe** automatiquement la taxe sur la publicité extérieure dans une proportion égale aux taux de croissance de l'indice des prix à la consommation hors tabac de l'avant dernière année.

**Article 4: Maintient** l'exonération prévue par l'article L.2333-8 du CGCT, et qui concernait les enseignes non scellées au sol, si la somme de leurs superficies est supérieure à 7 m<sup>2</sup> et inférieure ou égale à 12m<sup>2</sup>.

**Article 5: Maintient** la réfaction de 50% prévue par l'article L.2333-8 du CGCT, concernant Les enseignes dont la somme des superficies est supérieure à 12 m<sup>2</sup> et inférieure ou égale à 20m<sup>2</sup>.

**Article 6: Donne** tous pouvoirs au Maire pour prendre toutes les mesures nécessaires au recouvrement de cette taxe.

**Article 7: Charge** M. le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

Enseignes					Dispositifs publicitaires et pré-enseignes (supports non numériques)		Dispositifs publicitaires et pré-enseignes (supports numériques)	
Superficie inférieure ou égale à 7m <sup>2</sup>	Superficie supérieure à 7m <sup>2</sup> et inférieure ou égale à 12m <sup>2</sup>	Superficie supérieure à 12m <sup>2</sup> et inférieure ou égale à 20m <sup>2</sup>	Superficie supérieure à 20m <sup>2</sup> et inférieure ou égale à 50m <sup>2</sup>	Superficie supérieure à 50m <sup>2</sup>	Superficie inférieure ou égale à 50m <sup>2</sup>	Superficie supérieure à 50m <sup>2</sup>	Superficie inférieure ou égale à 50m <sup>2</sup>	Superficie supérieure à 50m <sup>2</sup>
Exonération	16,20€/m <sup>2</sup>	32,40€/m <sup>2</sup> Réfaction de 50% soit 16,20€/m <sup>2</sup>	32,40€/m <sup>2</sup>	64,80€/m <sup>2</sup>	16,20€/m <sup>2</sup>	32,40€/m <sup>2</sup>	48,60€/m <sup>2</sup>	97,20€/m <sup>2</sup>

## 26. REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC GAZ 2021

*Rapporteur: M. le Maire*

Conformément aux articles L.2333-84 et L.2333-86 du Code Général des Collectivités Territoriales, le concessionnaire gaz est tenu de s'acquitter auprès des communes des redevances dues au titre de l'occupation du domaine public par les ouvrages de distribution de gaz naturel.

La redevance prend en compte deux éléments :

- La longueur des canalisations qui composent le réseau gaz naturel situé sous le domaine public communal.
- L'occupation provisoire du domaine public du fait des chantiers de travaux sur les ouvrages exploités par GRDF.

Le Montant de la redevance est fixé chaque année par

délibération du Conseil Municipal dont le détail du calcul est annexé à la présente délibération.

Pour l'année 2021, cette redevance se monte au total à 1 328€.

*Après en avoir délibéré, à l'unanimité*

## LE CONSEIL MUNICIPAL

- VU le CGCT et notamment les articles L.2333-84 et L.2333-86 ;
- VU l'avis de redevance émis par Enedis en date du 17 juin 2021.

**Article 1: Approuve** le montant de la redevance d'occupation du domaine public – gaz pour l'année 2021 comme indiqué ci-dessus.

**Article 2: Charge** M. le Maire de l'exécution de la présente délibération.

## 27. MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Rapporteur: M. le Maire

Conformément à l'article 34 de la Loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organisme délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal, compte-tenu des nécessités des services, de modifier le tableau des emplois, afin de permettre :

- La nomination d'un agent suite à recrutement

Cette nomination entraîne la suppression de l'emploi d'origine et la création de l'emploi correspondant au grade de nomination du futur agent.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'adopter les modifications du tableau des emplois :

ANCIENS GRADES	DUREE HEBDOMADAIRE ACTUELLE	MISSIONS	MOTIFS SUPPRESSION	NOUVEAUX GRADES	DATE EFFET
Ingénieur principal	35/35ème	Responsable pôle Cadre de Vie	Mutation	Technicien principal 1ère classe	01/09/2021

## 28. VŒU POUR LE MAINTIEN DES ACTIVITÉS SUR LE SITE INTERDIGITAL (EX TECHNICOLOR/ THOMSON) DE CESSON-SÉVIGNÉ

Rapporteur: M. le Maire

Vu le plan de sauvegarde de l'emploi (PSE) en cours de négociation prévoyant la suppression de 60 postes soit plus de 40 % des effectifs de la recherche sur le site cessonais ;

Vu les 12M€ de CIR perçu par l'entreprise en 2020 ;

Vu la progression conséquente des résultats financiers de l'entreprise durant la période COVID ;

Vu l'excellente santé financière de la maison mère qui a racheté pour 380M\$ de ses actions sur les cinq dernières années, dans le seul but d'en faire monter le cours,

Considérant les impacts sociaux de ces licenciements pour les 60 salariés et leurs familles dans un contexte difficile pour le retour à l'emploi ;

Considérant que les emplois supprimés, notamment dans le secteur de la recherche et du développement entraînent une perte de savoirs et de compétences ;

Considérant la très forte sollicitation du système de protection social français durant cette période COVID

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

### LE CONSEIL MUNICIPAL

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu la Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

### LE CONSEIL MUNICIPAL

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu la Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
- Vu l'avis positif du comité technique du 18 juin 2021.

**Article 1 :** Approuve les modifications du tableau des effectifs comme indiqué ci-dessus ;

**Article 2 :** Autorise M. le Maire à entreprendre toutes les démarches nécessaires à l'accomplissement de la présente délibération.

- Vu l'avis positif du comité technique du 18 juin 2021.

**Article 1 :** Accepte d'émettre un vœu pour le maintien des activités sur le site InterDigital (ex Technicolor/Thomson de Cesson-Sévigné ;

**Article 2 :** Demande à la Direction de l'entreprise InterDigital de mettre tous les moyens possibles en œuvre pour reclasser les salariés en interne ;

**Article 3 :** Demande à la Direction de l'entreprise InterDigital de mettre tous les moyens de formation possible en œuvre pour permettre de conserver les postes ;

**Article 4 :** Demande à la Direction de l'entreprise InterDigital de procéder uniquement à un plan de départ volontaire en y mettant les moyens adéquats ;

**Article 5 :** Demande à la Direction de l'entreprise InterDigital de ne pas s'adosser au système social français pour financer son PSE en mettant en place, entre autre, un congé de reclassement plutôt qu'un contrat de sécurisation professionnel si départ il doit y avoir ;

**Article 6 :** Assure aux salariés son soutien plein et entier dans cette période difficile de la présente délibération.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire déclare la séance close à 21h45.

Le Secrétaire de séance,  
Gilles Riefenstahl

Le Maire,  
Monsieur Pascal GORIAUX

# Compte-rendu de la séance du 26 AOUT 2021

Ainsi, l'an deux mille vingt et un, le 26 août à 19 heures, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni, en séance publique.

**Le nombre de Conseillers Municipaux en exercice est de 27.**

**Étaient présents (19):** M. Pascal GORIAUX, M. Laurent RABINE, M. Patrice GUÉRIN, M. Régis GEORGET, Mme Elizabeth IZEL, M. Gilles RIEFENSTAH, M. Philippe ESNAULT, Mme Karine MONVOISIN, M. Gwendal BEDOUIN, Mme Valérie BERNABE, M. Jean-François MACE, Mme Blandine JOHRA, Mme Badia MSASSI-BEAUCHER, M. Ewen LE NOAC'H ; M. Gilbert LE PORT ; Mme Marine KECHID ; Mme Estelle TAILLEBOIS ; Mme Anne GERBEAU ; M Hubert GAUTRAIS.

**Absent(s) ayant donné un pouvoir (8):** Mme Annette JOSSO a donné pouvoir à M. Pascal GORIAUX; Mme Anaëlle LE GROGNEC a donné pouvoir à Mme Badia MSASSI-BEAUCHER; Mme Catherine TOUDIC a donné pouvoir à Mme Badia MSASSI-BEAUCHER; M Mickael MASSART a donné pouvoir à M Gilbert LE PORT; Mme Nadège SALMON a donné pouvoir à Mme Anne GERBEAU ; Mme Nathalie LE FAUCHEUR a donné pouvoir à M. Gwendal BEDOUIN; M. Jean-Bernard MOUSSET a donné pouvoir à M. Gilles RIEFENSTAH; M. Jean-Baptiste LESAGE a donné pouvoir à M. Hubert GAUTRAIS.

**Absents n'ayant pas donné de pouvoir (0)** formant la majorité des membres en exercice.

**Secrétaire de séance :** Mme MSSASSI Badia est désignée secrétaire de séance à l'unanimité.

Monsieur le Maire ouvre la séance à 19 heures 05

\*\*\*\*\*

## PRÉAMBULE

\*\*\*\*\*

M. Le Maire, procède à l'appel nominatif des conseillers municipaux et constate que le quorum est atteint.

A l'interrogation de M. le Maire, les conseillers présents confirment avoir reçu dans les délais impartis, la convocation à la présente séance, portant mention de l'ordre du jour complet

\*\*\*\*\*

## ORDRE DU JOUR

\*\*\*\*\*

### 1. APPROBATION PV DE LA SÉANCE DU 30 JUIN 2021

Le procès-verbal est approuvé à l'unanimité

### 2. LOTISSEMENT COURTIL DE LA SALLE : MODALITÉS DE COMMERCIALISATION ET CONDITIONS RELATIVES À LA VENTE DES LOTS LIBRES

*Rapporteur : M. le Maire*

La Ville de La Mézière a fait le choix de créer un lotissement communal Courtil de la Salle dans la continuité du Lotissement Chevesse Nord afin d'y réaliser un projet d'urbanisation qualitatif. Il est proposé d'ouvrir à la vente 21 lots à bâtir libres de constructeurs au sein du Lotissement.

#### Contexte général

L'aire urbaine rennaise est la 3e aire urbaine la plus attractive de France en observation du solde migratoire et, en un peu plus de 15 ans, sa population a augmenté de 150 000 personnes. D'un point de vue plus précis,

l'observatoire de l'habitat pointe une demande forte de terrains à bâtir dans la périphérie rennaise malgré un recul des ventes en 2019.

La Mézière, par sa situation sur l'axe Rennes –St-Malo, se place comme une commune brétilienne des plus attractives en matière immobilière. La Commune fait face depuis plusieurs années à une augmentation importante des demandes de logements, et notamment des terrains à bâtir (200 demandes de terrain enregistrées depuis 2019). Cette demande très soutenue entraîne une pression foncière importante qui se répercute sur le prix des logements ainsi que sur le prix des terrains à bâtir. La Commune souhaite lutter contre le phénomène de déconnexion croissante entre les coûts de viabilisation des terrains et leur prix de vente, constaté depuis le milieu des années 2000.

#### Objectifs du projet

La Commission Urbanisme et Aménagement a validé la mise en place d'un **Règlement d'attribution des lots et conditions relatives à la vente**. Ce règlement répond à plusieurs objectifs :

- Maitriser l'aménagement en élaborant un quartier davantage qualitatif et répondant aux aspirations des futurs habitants.
- Maitriser la pression foncière et éviter la spéculation immobilière.
- Accueillir une nouvelle population en cohérence avec le Plan Local de l'Habitat et le Schéma de Cohérence Territoriale.
- Proposer une mixité sociale au-delà des objectifs du Plan Local de l'Habitat.
- Permettre l'accession à la propriété y compris pour des ménages aux revenus modérés.
- Optimiser le fonctionnement des équipements publics notamment scolaires.

Afin d'atteindre ces objectifs, il est proposé :

- De commercialiser 21 lots individuels (libres de constructeur) à un prix modéré proche de l'estimation effectuée par les Domaines.
- De définir les critères d'attribution de ces lots,
- D'imposer certaines obligations aux acquéreurs de lots.

## Prix de vente :

Le prix de vente des lots de terrain à bâtir doit prendre en compte l'avis du Domaine n°7300-SD en date du 6 juillet 2021. Il est proposé de retenir un prix de vente tel que décrit ci-dessous :

N° du lot	Superficie en m <sup>2</sup>	Prix			
		Prix m <sup>2</sup> TVA incluse	HT estimé	TVA	TVA sur Marge incluse
1	437	201,16€	74 059,41€	13 847,51€	87 906,92€
2	483	201,16€	81 855,13€	15 305,15€	97 160,28€
3	255	201,16€	43 215,44€	8 080,36€	51 295,80€
4	253	201,16€	42 876,50€	8 016,98€	50 893,48€
5	252	201,16€	42 707,03€	7 985,29€	50 692,32€
7	469	201,16€	79 482,52€	14 861,52€	94 344,04€
9	459	201,16€	77 787,80€	14 544,64€	92 332,44€
10	242	201,16€	41 012,30€	7 668,42€	48 680,72€
11	242	201,16€	41 012,30€	7 668,42€	48 680,72€
12	242	201,16€	41 012,30€	7 668,42€	48 680,72€
13	236	201,16€	39 995,47€	7 478,29€	47 473,76€
14	325	201,16€	55 078,51€	10 298,49€	65 377,00€
15	248	201,16€	42 029,14€	7 858,54€	49 887,68€
16	279	201,16€	47 282,78€	8 840,86€	56 123,64€
17	375	201,16€	63 552,12€	11 882,88€	75 435,00€
18	398	201,16€	67 449,99€	12 611,69€	80 061,68€
19	286	201,16€	48 469,09€	9 062,67€	57 531,76€
20	394	201,16€	66 772,10€	12 484,94€	79 257,04€
21	293	201,16€	49 655,39€	9 284,49€	58 939,88€
22	516	201,16€	87 447,72€	16 350,84€	103 798,56€
24	420	201,16€	71 178,38€	13 308,82€	84 487,20€
<b>TOTAL</b>	<b>7104</b>		<b>1 203 931,42€</b>	<b>225 109,22€</b>	<b>1 429 040,64€</b>

## Le prix payé par l'acquéreur correspond au prix TTC.

### Les prix comprennent :

- Le bornage de la parcelle et le plan de vente,
- Les branchements suivants, en limite de propriété :
  - Eau potable,
  - Eaux pluviales,
  - Eaux usées,
  - Electricité,
  - Téléphone,
  - Gaz naturel,

### Les prix ne comprennent pas :

- Le raccordement des réseaux de la limite de propriété à la maison,
- Les différents abonnements (eau, électricité...),
- Les frais d'actes notariés,
- La PFAC (Participation pour le Financement de l'Assainissement Collectif),
- La TA (Taxe d'Aménagement) qui est liée au permis de construire

### Critères d'attribution des lots

La Commission Urbanisme et Aménagement s'est réuni le 7 juin 2021 afin de valider un tableau des critères d'attribution pondéré objet de la présente délibération.

	Points maximum
<b>Le ménage ou l'un des membres a la qualité de primo-accédant : il ne faut pas avoir été propriétaire de son domicile durant les 2 années précédant la candidature :</b>	
OUI Le ou les contrat(s) de bail et la ou les dernières quittances de loyer OU Une attestation sur l'honneur de l'hébergeant qui déclare l'avoir logé, accompagnée d'une copie du justificatif d'identité ainsi que d'un extrait cadastral, un avis de taxe foncière ou un contrat de location avec un tiers bailleur établi au nom de l'hébergeant sera à fournir si le candidat est sélectionné.	1 point
NON	0 point
<b>La somme des revenus fiscaux de votre foyer candidat est inférieure au plafond PSLA:</b>	
OUI Une Copie de ou des fiche(s) d'imposition sur la base du revenu fiscal de référence n-2 en euros sera à fournir si le candidat est sélectionné.	3 points
NON	0 point
<b>Au moins un des membres de votre foyer candidat réside :</b>	
Dans la commune de La Mézière, Une attestation de domicile demandée sera à fournir si vous êtes sélectionné.	2 points
Dans une commune de La Communauté de Communes Val d'Ille-Aubigné (hors La Mézière), Une attestation de domicile demandée sera à fournir si le candidat est sélectionné.	1 point
Hors du territoire de la Communauté de Communes Val d'Ille-Aubigné	0 point
<b>Au moins un des membres du foyer candidat travaille :</b>	
Dans la commune de La Mézière Une attestation d'emploi sera à fournir si le candidat est sélectionné.	2 points
Dans une commune limitrophe à la Mézière (Gévezé, Vignoc, Montreuil-le-Gast, Melesse, La Chapelle-des-Fougeretz, Pacé) Une attestation d'emploi sera à fournir si le candidat est sélectionné.	1 point
Dans une autre commune	0 point

Critères	Points par enfant
<b>Votre foyer candidat est composé de : (1 points par enfant répondant aux critères)</b>	
Par enfant scolarisé en maternelle, élémentaire ou collègue Un certificat de scolarité par enfant sera à fournir si le candidat est sélectionné. OU Par enfant scolarisé dans les 3 prochaines années Un certificat de scolarité et un acte de naissance par enfant sera à fournir si le candidat est sélectionné.	1 point

Les candidatures seront traitées de manière anonyme par l'huissier qui classera les candidatures en fonction du nombre de points que les candidats se sont attribués à partir de la fiche de candidature.

Les candidats ayant obtenus le même nombre de points seront tirés au sort par l'huissier afin de déterminer leur classement.

A la fin de la procédure, l'huissier de justice transmettra à la Commune le classement de tous les candidats.

### Clauses anti-spéculatives

Pour réaliser les objectifs fixés par la commune et éviter toute spéculation, contraire à l'esprit des cessions consenties par la commune à un prix préférentiel, la commune a décidé de se prémunir contre d'éventuelles dérives par le biais de clauses anti-spéculatives qui sont énoncées dans le règlement d'attribution des lots et conditions relatives à la vente et qui seront plus amplement

détaillées dans le compromis et l'acte de vente.

### Procédure pour candidater

L'ensemble de la procédure afin de candidater est décrite de manière scrupuleuse dans le Règlement d'Attribution des lots et Conditions relatives à la vente annexée à la présente.

*Après en avoir délibéré, à la majorité - 6 abstentions (Mme Johra, M. Lesage, Mme Gerbeau, Mme Salmon, M. Gautrais, M. Macé), le conseil municipal :*

**Article 1: Approuve** les dispositions décrites dans le Règlement d'attribution des lots annexé à la présente,

**Article 2: Autorise** M. le Maire, au nom et pour le compte de la commune de La Mézière, à lancer la consultation pour les lots libres suivant la procédure décrite,

**Article 3: Approuve** le prix de vente des lots libres conformément au tableau ci-dessus,

**Article 4: Approuve** le choix l'étude notarial **LECOQ-LEGRAIN** comme notaire pour la commercialisation des lots libres,

**Article 5: Autorise** M. le Maire, au nom et pour le compte de la commune de La Mézière, à signer en tant que besoin, tous documents afférents à l'exécution de la présente délibération.

### 3. CONVENTION D'UTILISATION DES ÉQUIPEMENTS SPORTIFS DANS LE CADRE DE L'EPS AU COLLÈGE GERMAINE TILLION

Rapporteur: M. le Maire

Le Département d'Ille-et-Vilaine a adopté une nouvelle convention-cadre d'utilisation des équipements sportifs pour la pratique de l'Education Physique et Sportive au collège.

Il s'agit par ce nouveau conventionnement, notamment, de recenser et d'actualiser les équipements et installations mis à disposition pour la pratique sportive des collégiens et de définir leurs modalités d'utilisation.

Une nouvelle convention tripartite (Collège, Département et Propriétaire) est envisagée pour chaque établissement scolaire. Elle aura vocation à se substituer à celle qui existe.

Les installations municipales mises à disposition du collège présentées en annexe 1 de la présente convention sont les suivantes :

Type d'équipement	Nom	Adresse	Année de construction	Activités pratiquées
AU TITRE DU GYMNASE : Salle double 2x (19x36)	Complexe sportif F. Mitterrand Salle Orion	Rue de Texue	2010	Multisports
AU TITRE DU GYMNASE : 28 x 44	Complexe sportif F. Mitterrand Salle Sirius	Rue de Texue	1986	Multisports
AU TITRE DU GYMNASE : 22 x 45	Complexe sportif F. Mitterrand Salle Cassiopée	Rue de Texue	1998	Multisports
AU TITRE DE LA PISTE D'ATHLETISME : 333 m – 4 couloirs	Complexe sportif F. Mitterrand		2018	Athlétisme

Le montant de la participation financière est calculé par référence aux frais de fonctionnement engendrés par la pratique de l'EPS des collégiens. Pour information les tarifs pour l'année 2021 sont les suivants (Délibération du Conseil Départemental du 24 septembre 2020) :

	1 <sup>er</sup> dispositif Aide à l'investissement	2 <sup>ème</sup> dispositif Pas d'aide à l'investissement
Gymnase par heure	6€	11.50€
Piscine par ¼ d'heure	30€	35€
Plein air par heure	2.50€	8.20€

Le conseil municipal est invité à se prononcer sur le choix du dispositif: 1 ou 2.

La participation au financement est moindre avec le dispositif n°1 mais la commune peut bénéficier d'une aide à l'investissement lors de travaux sur les infrastructures actuelles et sur le déploiement de nouveaux équipements.

- VU l'article L 1311-15 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

- VU les articles L 214-4 et L 442-9 du Code de l'Education ;

**En l'absence de renseignements suffisant de comparaison, il est proposé au Conseil municipal de reporter ce point à un ordre du jour ultérieur.**

### 4. ACHAT D'UN BROUYEUR

Rapporteur: M. Riefenstahl

Il a été proposé lors du budget primitif que la commune fasse l'acquisition d'un broyeur pour les services techniques, ce qui permettra à la fois un gain de temps pour les agents puisque les végétaux pourront être broyés sur place et également une économie sur le paillage réalisé sur les massifs étant donné que le broyat pourra être réutiliser à cet usage. Enfin cela permettra d'optimiser les volumes produits.

Une consultation a été effectuée via notre profil acheteur du 30 mai au 21 juin 2021.

Cinq offres nous sont parvenues. Une démonstration du matériel présélectionné (4 broyeurs /8) a été effectuée entre le 30 juin et 02 juillet afin de permettre aux agents de tester le matériel.

Au terme de ces démonstrations l'équipe a choisi de retenir le broyeur de marque Timberwolf proposé par Rennes Motoculture.

S'ajoute qu'une reprise de l'ancien broyeur a été proposée.

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

- Vu les règles applicables à la commande publique ;

- Considérant le besoin relevé au budget primitif

- Considérant la procédure d'achat engagée

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, le conseil municipal :

- **Approuve** le devis présenté par l'entreprise Rennes Motoculture, pour un montant de 21 904,16€ HT

- **Autorise** M. le Maire, au nom et pour le compte de la commune de La Mézière, à signer en tant que besoin, tous documents afférents à l'exécution de la présente délibération.

### 5. TRAVAUX RUE DU DUC JEAN IV

Rapporteur: M Riefenstahl

La commune s'était engagée auprès des riverains à rénover et à réaménager cette rue qui était ancienne. En 2019, les travaux de réaménagements (dévoisement trottoir, création de places de stationnement et reprise des enrobés) ont concerné la partie nord. Le réseau

d'assainissement avait été rénové par cette même occasion.

Il s'agit donc aujourd'hui de prolonger ces travaux de rénovation de chaussée sur la partie sud.

Au vu des reprises à réaliser (reprise des fils d'eau, abaissement de certains trottoirs, renforcement de chaussée à certaines intersection) il est nécessaire que ces travaux soient effectués en deux tranches.

Il est donc proposé en premier temps que soit réalisée la partie allant de l'impasse Béchard de la Gonzée jusqu'à l'impasse Jean Lecompte puis en une deuxième tranche, la fin de la rue du Duc Jean IV et l'impasse Jean Lecompte.

Pour ce qui est de la première tranche le démarrage des travaux aura lieu mis septembre 2021 pour une durée d'environ un mois.

La deuxième tranche de travaux sera programmée en 2022.

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Considérant le devis proposé par l'entreprise Eurovia, pour la réalisation de la première tranche de travaux.

*Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal décide de :*

- **APPROUVER** le devis présenté par l'entreprise Eurovia, suivant le marché à bons de commande, pour la réfection de la voirie et des trottoirs du carrefour de l'impasse de la Gonzée à celui de l'impasse Jean Lecompte pour montant de 51 715,60€ HT ;
- **APPROUVER** que les travaux de réfection de la voirie se fassent en deux phases comme précisé ci-dessus ;
- **AUTORISER** M. le Maire à signer tous documents relatifs à cette affaire.

## 6. RÉALISATION D'UN PLATEAU RUE TEXUE – RUE DES SILEX

*Rapporteur: M Riefenstahl*

La commune s'est engagée dans la réalisation de travaux de voirie à l'extrémité de la rue Texue aux abords de la rue des Silex et de l'Allée de la Patenoterais.

Il est donc prévu de réaliser :

- Un plateau ralentisseur à l'extrémité de la rue Texue ;
- Une réduction de l'entrée de la rue des Silex ainsi que la réalisation de chicanes, à la demande des riverains pour en réduire la dangerosité d'accès ;
- La reprise de l'entrée de l'Allée de la Patenoterais qui est en mauvais état.

Cette réalisation d'aménagement de sécurité de la voirie participe à l'utilisation des 50 000€uro versés par le groupe Launay pour l'aménagement de la rue de Texue dans le cadre de la prise en compte des infrastructures liées à la création de la ZAC les lignées de la Gonzée.

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Considérant le devis proposé par l'entreprise Eurovia, pour la réalisation de ces différents travaux.

*Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal décide de :*

- **APPROUVER** le devis présenté par l'entreprise Eurovia, suivant le marché à bons de commande, pour des travaux de sécurisation de voirie par la réalisation d'un plateau rue Texue pour un montant de 36 755,15€ HT ;
- **APPROUVER** la réalisation des travaux décrits ci-dessus ;
- **AUTORISER** M. le Maire à signer tous documents relatifs à cette affaire.

## 7. BUDGET PRINCIPAL COMMUNE : CONSTITUTION D'UNE PROVISION SEMI BUDGÉTAIRE POUR DÉPRÉCIATION DES CRÉANCES DOUTEUSES

*Rapporteur: M. Le Maire*

En application du principe comptable de prudence, l'instruction budgétaire et comptable M14 oblige à constituer une provision dès qu'apparaît un risque susceptible pour la collectivité.

La constitution des provisions en droit commun sont des opérations d'ordre semi-budgétaire regroupées au sein des opérations réelles.

Elles sont retracées, en dépenses, au chapitre 68 "Dotations aux provisions", compte 6817 "Dotations aux provisions pour dépréciation des actifs circulants".

Lorsqu'une créance est devenue irrécouvrable, la provision constituée est reprise parallèlement à la constatation de la charge résultant de l'admission en non-valeur. De plus, l'article R.2321-2-3° du Code général des collectivités territoriales rend obligatoire les dotations aux provisions des créances douteuses. Ainsi, une provision doit être constituée par délibération de l'assemblée délibérante lorsque le recouvrement des restes à recouvrer sur comptes de tiers est compromis malgré les diligences faites par le comptable public à hauteur du risque d'irrécouvrabilité estimé par la collectivité à partir d'informations communiquées par le comptable.

La méthode pour évaluer la dépréciation des créances contentieuses se fait chaque année et est réactualisée, de manière statistique, en appliquant un taux de 15% au montant total des pièces prises en charge depuis plus de deux ans composant les soldes débiteurs des comptes de tiers de créances douteuses et/ou contentieuse.

Ainsi, au vue de l'état des comptes de tiers, le comptable public a déterminé la provision pour dépréciation des actifs circulants pour un montant de 2 804.75€ pour 2021.

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ;
- Vu l'article R.2321-2-3° du Code général des collectivités territoriales
- Vu le Budget primitif de la Commune
- Vu la demande formulée par les services du trésor Public
- Considérant la nécessité de procéder à la constitution d'une provision semi budgétaire pour dépréciation des créances douteuses.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal décide de :

- **APPROUVER** le montant de la constitution d'une provision semi budgétaire pour dépréciation des

## 8. BUDGET PRINCIPAL COMMUNE : DÉCISION MODIFICATIVE N°3

Rapporteur: M. Le Maire

Afin de couvrir certaines dépenses non prévues au budget, ou dépassant les prévisions budgétaires, et d'intégrer en recette une dotation de solidarité rurale, il est nécessaire de procéder à une décision modificative.

Elle prévoit les modifications liées à la constitution d'une

créances douteuses sur le budget principal - exercice 2021, comme précisé ci-dessus à l'article 6817 sur lequel les crédits sont alloués.

- **CHARGER** M. Le Maire de l'exécution de la présente délibération.

provision semi budgétaire pour dépréciation des créances douteuses.

Cette DM intègre également une modification d'article comptable pour l'opération 629, sans modification de montant.

Il convient donc de proposer cette décision modificative du Budget Principal de la Commune (M14) pour l'exercice 2021

DM3 BUDGET COMMUNE 2021									
SECTION FONCTIONNEMENT									
DEPENSES					RECETTES				
CHAP	ARTICLE	serv	DESIGNATION	MONTANT	CHAP	ARTICLE	OPE	DESIGNATION	MONTANT
68	6817		Dotations aux provisions pour dépréciation actifs circulant	1 804,75	74	74121		dotation solidarité rurale	50 034,48
023			VIREMENT SECTION INV	48 229,73					
			<b>total</b>	<b>50 034,48</b>				<b>total</b>	<b>50 034,48</b>

SECTION INVESTISSEMENT									
DEPENSES					RECETTES				
CHAP	ARTICLE	serv	DESIGNATION	MONTANT	CHAP	ARTICLE	OPE	DESIGNATION	MONTANT
020					021			Virement de la section fonctionnement	48 229,73
21	2151 Réseaux de voirie	627	Programme voirie DUC J.IV	12 058,72	13	1322	627	subv équipement region	13 117,75
	2152 Réseaux de voirie	627	Programme plateau Texue	8 106,18					
	2153 Réseaux de voirie	627	Modification arret Les Graviers	12 883,98					
	2152 Réseaux de voirie	627	Abri car Les Graviers	9 603,60					
	21578 Autre matériel et outillage de voirie	609	Complément broyeur	1 285,00					
	2128 Autres agencements et aménagements	632	MO Servicad+géomètre Montsifrot parking	17 400,00					
	2188 Autres immobilisations corporelles	594	Complément achat tentes	10,00					
041	2313 Immobilisations	629	Intégration avance forfaitaire	8 191,16	041	238	629	Intégration avance	8 191,16
			<b>total</b>	<b>69 538,64</b>				<b>total</b>	<b>69 538,64</b>





- Vu le Code Général des Collectivités Territoriale les articles L.2331-1 et D.2311 – 4 à 7 et L2311.1 alinéa 1, L2312.1 et 2 et L.2312.2
- Vu le chapitre 3 du titre 3 – Tome II de l'instruction budgétaire et comptable M14
- Vu le Budget Primitif 2021 (M14) ;
- Considérant la nécessité de procéder aux modifications de crédits pour faire face aux opérations comptables

## 9. BUDGET ANNEXE RESTAURANT SCOLAIRE : CONSTITUTION D'UNE PROVISION SEMI BUDGÉTAIRE POUR DÉPRÉCIATION DES CRÉANCES DOUTEUSES

Rapporteur: M. Le Maire

En application du principe comptable de prudence, l'instruction budgétaire et comptable M14 oblige à constituer une provision dès qu'apparaît un risque susceptible pour la collectivité.

La constitution des provisions en droit commun sont des opérations d'ordre semi-budgétaire regroupées au sein des opérations réelles. Elles sont retracées, en dépenses, au chapitre 68 "Dotations aux provisions", compte 6817 "Dotations aux provisions pour dépréciation des actifs circulants".

Lorsqu'une créance est devenue irrécouvrable, la provision constituée est reprise parallèlement à la constatation de la charge résultant de l'admission en non-valeur. De plus, l'article R.2321-2-3° du Code général des collectivités territoriales rend obligatoire les dotations aux provisions des créances douteuses. Ainsi, une provision doit être constituée par délibération de l'assemblée délibérante lorsque le recouvrement des restes à recouvrer sur comptes de tiers est compromis malgré les diligences faites par le comptable public à hauteur du risque d'irrécouvrabilité estimé par la collectivité à partir d'informations communiquées par le comptable.

## 10. BUDGET ANNEXE RESTAURANT SCOLAIRE : DÉCISION MODIFICATIVE N°1

Rapporteur: M. Le Maire

Afin d'intégrer les modifications liées à la constitution d'une provision semi budgétaire pour dépréciation des

liées à l'activité de la collectivité

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal décide de :

- **APPROUVER** la Décision Modificative du Budget Principal de la commune n°3 - Exercice 2021, qui ne modifie pas l'enveloppe budgétaire, comme précisé ci-dessus.
- **CHARGER** Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération.

La méthode pour évaluer la dépréciation des créances contentieuses se fait chaque année et réactualisée, de manière statistique, en appliquant un taux de 15% au montant total des pièces prises en charge depuis plus de deux ans composant les soldes débiteurs des comptes de tiers de créances douteuses et/ou contentieuse.

Ainsi, au vue de l'état des comptes de tiers, le comptable public a déterminé la provision pour dépréciation des actifs circulants pour un montant de 330.11€ pour 2021.

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ;
- Vu l'article R.2321-2-3° du Code général des collectivités territoriales
- Vu le Budget primitif du restaurant municipal
- Vu la demande formulée par les services du trésor Public
- Considérant la nécessité de procéder à la constitution d'une provision semi budgétaire pour dépréciation des créances douteuses.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal décide de :

- **APPROUVER** le montant de la constitution d'une provision semi budgétaire pour dépréciation des créances douteuses sur le budget restaurant municipal - exercice 2021, comme précisé ci-dessus à l'article 6817 sur lequel les crédits sont alloués.
- **CHARGER** Monsieur Le Maire de l'exécution de la présente délibération.

créances douteuses, il est nécessaire de procéder à une décision modificative.

Il convient donc de proposer cette décision modificative du Budget du restaurant municipal de la Commune (M14) pour l'exercice 2021 :

DM1 BUDGET RESTAURANT MUNICIPAL 2021									
SECTION FONCTIONNEMENT									
DEPENSES					RECETTES				
CHAP	ARTICLE	serv	DESIGNATION	MONTANT	CHAP	ARTICLE	OPE	DESIGNATION	MONTANT
68	6817	01	Dotations aux provisions pour dépréciation actifs circulant	330,11					
022	022	01	Dépenses imprévues	330,11					
			<b>total</b>					<b>total</b>	

SECTION INVESTISSEMENT									
DEPENSES					RECETTES				
CHAP	ARTICLE	serv	DESIGNATION	MONTANT	CHAP	ARTICLE	OPE	DESIGNATION	MONTANT
				total					total

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriale les articles L.2331-1 et D.2311 – 4 à 7 et L2311.1 alinéa 1, L2312.1 et 2 et L.2312.2
- Vu le chapitre 3 du titre 3 – Tome II de l'instruction budgétaire et comptable M14
- Vu le Budget Primitif 2021 du restaurant municipal (M14) ;
- Considérant la nécessité de procéder aux modifications de crédits pour faire face aux opérations comptables

## 11. RÈGLEMENT MARCHÉ HEBDOMADAIRE

Rapporteur: M. Georget

Monsieur Georget, conseiller municipal, rappelle que la commune de La Mézière dans sa volonté de renforcer le dynamisme commercial, a porté la volonté de mettre en place un marché de commerçant non sédentaire sur son territoire.

Le groupe de travail « marché » a travaillé en séance du 29 juin 2021 à l'écriture d'un règlement de marché de plein-air en partenariat avec les commerçants macériens et les représentants des commerçants non sédentaires d'Ille et Vilaine.

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L22121-2, L2224-18 à L22224-29 ;
- Vu l'avis favorable du syndicat des Marchés de France – d'Ille et Vilaine du 26 juillet 2021 ;
- Vu la proposition du groupe de travail « marché »
- Vu la proposition de règlement de marché de plein-air annexé à la présente délibération

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal décide de :

- **APPROUVER** la création d'un marché hebdomadaire sur la commune de La Mézière ;
- **APPROUVER** le règlement de marché de plein air, comme annexé à la présente délibération ;
- **AUTORISER** M. le Maire à signer tous documents relatifs à cette affaire.

## 12. MARCHÉ DE PLEIN AIR: DROIT DE PLACE

Rapporteur: M. Georget

La présente délibération a pour objet d'approuver les tarifs applicables au 1er septembre 2021 au sein du marché hebdomadaire de la commune :

liées à l'activité du restaurant municipal

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal décide de :

- **APPROUVER** la Décision Modificative du Budget du restaurant municipal n°1 - Exercice 2021, qui ne modifie pas l'enveloppe budgétaire, comme précisé ci-dessus.
- **CHARGER** Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération.

- Droit de place : 1€ du mètre linéaire
- Electricité : 1.45€ par jour de marché

Les commerçants « passagers » doivent s'acquitter des droits de place à l'ouverture du marché par paiement au placier-régisseur. (Incluant les droits d'accès à l'électricité si demande et possibilité)

Les commerçants « Abonnés » s'acquitteront d'un titre de recettes annuel sur la base des tarifs énoncés et sur le principe de 47 semaines de marché par an :

Abonnement « Droit de place simple »	1€ par mètre linéaire * 47 jours de marché
Abonnement « Droit de place avec électricité »	1€ par mètre linéaire * 47 jours de marché + 68.15€ d'électricité

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L22121-2, L2224-18 à L22224-29 ;
- Vu l'avis favorable du syndicat des Marchés de France – d'Ille et Vilaine du 26 juillet 2021 ;
- Vu la proposition du groupe de travail « marché »
- Vu la délibération 2021-XX du 26 aout 2021, portant création d'un marché de plein air sur la commune de La Mézière ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal décide de :

- **APPROUVER** les tarifs du marché de plein air comme indiqué ci-dessus
- **PRÉCISER** que ces tarifs sont applicables à compter du 1er octobre 2021
- **AUTORISER** M. le Maire à signer tous documents relatifs à cette affaire.

### 13. FINANCES : MODIFICATION DE L'ACTE CONSTITUTIF DE LA RÉGIE « ACCUEIL »

Rapporteur: M. Le Maire

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ;
- Vu l'instruction codificatrice n°06-031-A-B-M du 21 avril 2006,
- Vu les articles R.1617-1 à 1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avance et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;
- Vu la délibération du conseil municipal n°48bis du 24 juin 2020 autorisant le maire à créer des régies communales en application de l'article L2122-22 al 7 du code général des collectivités territoriales ;
- Vu la délibération en date du 28 décembre 1979 instituant une régie de recettes, modifiée par les délibérations 4 juin 1999, 20 septembre 2000, 25 juin 2004, 14 janvier 2005, 29 août 2008, 18 décembre 2009 et du 22 février 2013.
- Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 3 août 2021 ;
- Considérant une modification et une extension de la régie pour l'encaissement de nouvelles recettes ;

La régie encaisse les produits provenant de la vente :

- Des photocopies,
- Des envois en télécopies,
- De la location du podium hors ensemble polyvalent,
- De l'occupation du domaine public par les ambulants spécialisés dans la vente au déballage avec gros porteur,
- Des droits de place pour les commerçants occasionnels du marché hebdomadaire.

La régie encaisse ces produits au compte d'imputation 7088.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal décide de :

- **APPROUVER** l'extension et modification des encaissements de la régie
- **CHARGER** M. Le Maire de l'exécution de la présente délibération.

### 14. FINANCES : CLÔTURE DE LA RÉGIE « ARGENT DE POCHE »

Rapporteur: M. Le Maire

- Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et notamment l'article 22,
- Vu le décret n°2008-227 du 5 mars 2008 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs,
- Vu les articles R 1617—1 à R1617-18 du code général des collectivités territoriales,
- Vu l'installation d'une régie d'avances pour le paiement

des indemnisations liées aux missions exercées par les jeunes de 16 à 18 ans retenus dans le cadre du dispositif « argent de poche »,

- Vu la délibération n°7 du 29 avril 2016 portant institution d'une régie d'avances pour le paiement des indemnisations liées aux missions exercées par les jeunes de 16 à 18 ans retenus dans le cadre du dispositif « argent de poche »,
- Vu l'arrêté n° 2016-98 du 24 mai 2016 portant nomination d'un régisseur et de son suppléant pour l'opération « argent de poche »,
- Considérant le nouveau dispositif de dépôt des fonds, la demande de la trésorerie et le souhait de réduire le nombre des régies et les échanges en numéraire, Il est décidé la suppression de la présente régie,

Les paiements des indemnisations liées aux missions exercées par les jeunes de 16 à 18 ans retenus dans le cadre du dispositif « argent de poche », seront payés selon le mode de règlement par mandat.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal décide de :

- **APPROUVER** la suppression de la régie dans le cadre du dispositif « argent de poche »
- **CHARGER** M. Le Maire de l'exécution de la présente délibération.

### 15. FINANCES : TARIFS D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC (TERRASSES ET AMBULANTS)

Rapporteur: M. Le Maire

L'utilisation commerciale du domaine public par des commerçants ambulants, suivant emplacements délimités d'une part, et par les commerçants locaux pour installation de terrasse ou exposition de produits, est soumise à une autorisation renouvelable chaque année assortie du paiement d'une redevance dont le tarif est voté par le Conseil Municipal.

Il est proposé au Conseil Municipal d'arrondir à l'euro le plus proche les tarifs annuels, à effet du 1er janvier 2022.

Pour les **commerces sédentaires** installant des terrasses ouvertes implantées autour de la place de l'Eglise ou en bordure de rue :

- **41€** pour 5 m<sup>2</sup> (au maximum 2 tables avec 4 chaises chacune)
- **82€** pour 10 m<sup>2</sup> (au maximum 4 tables avec 4 chaises chacune)

Pour les **ambulants** désirant s'installer régulièrement (à raison d'une installation maximum par semaine, un seul emplacement possible: à l'avant du parking angle rues de Texue et de Macéria), elle se fera pour l'année civile, soit du 1er janvier au 31 décembre (4 m linéaires maximum) : **60€**.

Cas particulier du dimanche matin: L'étal du commerçant ambulant pourra être installé entre les 2 bars sis 7 et 9 place de l'Eglise.

**Perception de la redevance:** Le demandeur devra compléter le formulaire et présenter lors de la demande les documents attestant sa capacité à exercer ce commerce (Kbis ou Siret) ainsi qu'une attestation d'assurance pour l'occupation du domaine public et un descriptif de la terrasse (plan coté précisant l'implantation dans le respect d'un passage piétons. Poussettes et PMR: 1.40 minimum).

**Ambulants spécialisés dans la vente au déballage, avec gros porteur:** Un seul emplacement est possible sur le parking à l'arrière de la mairie suivant ces tarifs :

- Moins de 10 m linéaires : **15€ par jour**
- Plus de 10 m linéaires : **24€ par jour**

Cette autorisation inclut la possibilité d'apposer des affiches (8 au maximum) informant de la vente, 2 à 3 jours avant, sur le territoire de la Commune, en agglomération. Le commerçant s'engageant à retirer ses affiches à la fin de la vente, avant son départ de la Commune.

Le demandeur devra compléter le formulaire et présenter lors de la demande les documents attestant sa capacité à exercer ce commerce (Kbis ou Siret).

Modalités de paiement : A réception du dossier complet, un titre de recette sera émis et le paiement sera effectué auprès du Trésor Public. Un arrêté sera publié et notifié.

**Animations et manifestations occasionnelles pour les commerçants sédentaires:** Elles doivent faire l'objet d'une déclaration préalable, en remplissant le formulaire concerné, au minimum 1 mois avant la date prévue accompagné des pièces demandées. Elles seraient gratuites dans la limite de 4 manifestations sur l'année civile.

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal décide de :

**Article 1: Approuve** les nouveaux tarifs d'occupation du domaine public par les commerçants.

**Article 2: Charge M.** Le Maire de l'exécution de la présente délibération.

## 16. URBANISME : CESSIION PARCELLE CADASTRÉE ZA32

Rapporteur: M. Leport

Par délibération du 21 avril 2021, la commune a décidé de mettre en demeure les propriétaires riverains des parcelles constituant une partie de l'ancien chemin rural du « Grand Haut Champ » d'acquérir la portion de chemin se trouvant au droit de leur propriété.

Sur les 7 propriétaires concernés, 2 d'entre eux ont confirmé leur souhait de se porter acquéreurs sur des parcelles différentes.

La présente délibération porte sur la cession de la parcelle cadastrée ZA32 d'une surface de 393 m<sup>2</sup> à Monsieur ESNAULT Henri , propriétaire de la parcelle cadastrée ZA31.



Cette parcelle, situées en zonage 1AUA1 du P.L.U.i, sera cédée au prix de 10€/ m<sup>2</sup> conformément à l'avis de France Domaine du 09/07/2021.

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu l'estimation du bien par le service des Domaines;
- Vu la demande d'acquisition de M. ESNAULT Henri en date du 22 mai 2021 ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :

**Article 1: Approuve** la cession de la parcelle cadastré ZA 32 à M. ESNAULT Henri au prix de 10€/ m<sup>2</sup>, étant précisé que les frais de notaire seront à la charge de l'acquéreur.

**Article 2: Désigne** l'étude de Maître Pansard, notaire à La Mézière, pour la rédaction de l'acte authentique,

**Article 3: Charge M.** Le Maire de l'exécution de la présente délibération.

## 17. URBANISME : LOTISSEMENT LA HÉTRAIE – AVENANT À LA CONVENTION

Rapporteur: M. Leport

La société Hélio Aménagement a obtenu le 20 novembre 2015 un permis d'aménager pour la réalisation du lotissement de la Hêtraie.

Les espaces communs de cette opération doivent être rétrocédés à la commune conformément à la convention de rétrocession signée le 29 juillet 2015.

Or, un permis d'aménager modificatif portant sur la modification du périmètre de l'opération et le découpage des lots a ensuite été délivré le 25 mars 2016 sans que la convention de rétrocession n'ait été modifiée.

Afin de prendre en compte le permis d'aménager modificatif, il est nécessaire de mettre à jour la convention de rétrocession en ce qui concerne les points suivants :

- Périmètre du lotissement : 4660 m<sup>2</sup> au lieu de 4780 m<sup>2</sup>
- Longueur de voirie : 135 m au lieu de 140 m

Il est donc proposé que la convention de rétrocession fasse l'objet d'un avenant avant d'engager la rétrocession des espaces communs.

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu le permis d'aménager modificatif n°1 du lotissement de la Hêtraie

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal décide de :

**Article 1: Approuve** l'avenant à la convention de rétrocession annexée à la présente délibération

**Article 2: Autorise** M. Le Maire à signer ledit avenant

**Article 3: Charge** M. Le Maire de l'exécution de la présente délibération

## 18. URBANISME : DÉCLASSEMENT ANTICIPÉ D'UNE PARTIE DE LA PLACE MONSIFROT – ENQUÊTE PUBLIQUE

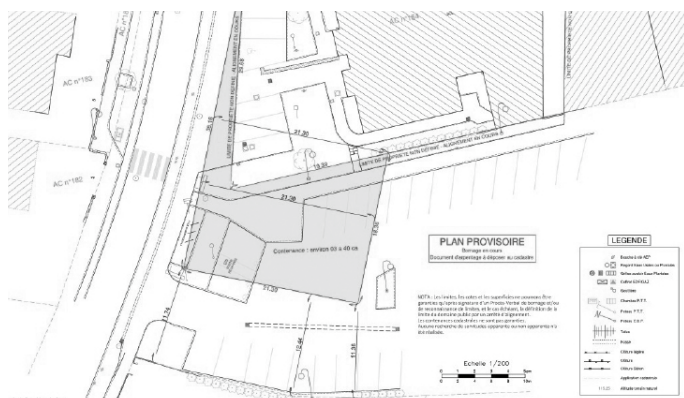
Rapporteur : M. Leport

La Commune de La Mézière souhaite conforter le pôle médical autour de la place Montsifrot tout en densifiant cet espace afin de produire un ensemble immobilier. En effet, le bâtiment actuel, construit dans les années 1990, est peu fonctionnel et énergivore ce qui engendre des charges élevées pour les praticiens et un risque de désertification médicale.

L'opération qui sera portée par Vinci Immobilier et la société L.B.I prévoit la construction de 2 bâtiments conformément à l'orientation d'aménagement et de programmation (OAP) n°4 « Montsifrot – site Nord », précisée dans le cadre de la procédure de modification simplifiée n°2 du P.L.U.i :

- Bâtiment A: Rez-de-chaussée à vocation strictement médical ou social d'une surface de plancher d'un minimum de 350 m<sup>2</sup>. Les étages peuvent avoir une sous- destination logement.
- Bâtiment B: Rez-de-chaussée à vocation médical ou social d'une surface de plancher minimum de 300 m<sup>2</sup>. Le rez-de-chaussée peut avoir une sous-destination logement sur le reste de la surface de plancher du rez-de-chaussée. Les étages peuvent avoir une sous-destination logement. Le linéaire médical / paramédical / social devra se faire côté place de Montsifrot de manière prioritaire.

Afin de permettre la réalisation de cette opération la commune envisage de céder au futur aménageur une emprise d'environ 340 m<sup>2</sup> située à l'ouest de la Place Montsifrot.



Cette emprise constitue du domaine public car elle appartient à une personne publique, la commune, et qu'elle est affectée à l'usage du public. Or, l'article L2141-1 du Code Général de la propriété des Personnes Publiques (C.G.P.P) indique que « les biens du domaine public sont inaliénables et imprescriptibles. Par conséquent, les collectivités territoriales devront, pour céder un bien de leur domaine public, le désaffecter et le déclasser préalablement, afin de l'incorporer dans leur domaine privé ».

Par dérogation au principe « désaffectation puis déclassement », l'article L2141-2 du C.G.P.P permet désormais également aux collectivités territoriales, de déclasser de façon anticipée du domaine public (et sa vente) avant sa désaffectation effective. L'enjeu est de différer la désaffectation lorsque l'emprise concernée est encore affectée à l'usage direct du public pendant une durée déterminée par l'acte de déclassement, durée qui ne peut excéder 6 ans pour les opérations de constructions.

En l'espèce, le déclassement d'une emprise Place Montsifrot se fera de manière anticipée mais doit préalablement faire l'objet d'une procédure d'enquête publique.

Le déclassement du domaine public est par ailleurs régi par les dispositions des articles L.141-3 et suivants, et R.141-3 et suivants du Code de la Voirie Routière, qui prévoient que lorsqu'il est porté atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par une voie, le déclassement de cette voie doit donner lieu à une enquête publique préalable.

La durée de l'enquête ne peut être inférieure à 15 jours. Le commissaire enquêteur sera obligatoirement choisi sur la liste départementale d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur établie chaque année par le tribunal administratif de Rennes.

L'enquête publique fera l'objet d'un arrêté municipal qui précisera les dates de l'enquête, les dates des permanences du commissaire enquêteur et la façon dont le public pourra déposer des observations.

- Vu le code général des collectivités territoriales,

- Vu le code général de la propriété des personnes publiques et notamment les articles L2141-1, L2141-2 et L3111-1

- Vu le code de la voirie routière et notamment les articles L141-2 et L141 – 3

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :

**Article 1: Approuve** le principe de déclassement anticipée d'une partie de la place Montsifrot tel que figurant sur le plan ci-dessus

**Article 2: Décide** de soumettre à enquête publique le projet de déclassement anticipé et de cession de cette emprise

**Article 3: Autorise** M. Le Maire à définir et appliquer les modalités de l'enquête publique par arrêté

**Article 4: Autorise** M. Le Maire à fournir un rapport en réponse aux éventuelles remarques formulées dans le cadre de l'enquête

**Article 5: Autorise** M. Le Maire à signer toutes les pièces relatives au dossier

## 19. FINANCES : TARIFS CAMP MACÉRIADO

*Rapporteur: Mme Mssassi*

Mme MSSASSI, adjointe rappelle que par délibération n° 2019/143 du 20 décembre 2019, le Conseil Municipal avait décidé de la municipalisation de l'activité du Macériado.

Par cette même délibération avait été validés les tarifs des activités proposées par Macériado sous la forme suivante :

**Les tarifs à compter du 1er janvier 2020 se déclinent comme suit :**

Pour une adhésion par jeune :

Macérien 15€ de janvier à décembre

Macérien 7.5€ de septembre à décembre

Non Macérien 20€ de janvier à décembre

Non Macérien 10€ de septembre à décembre

Pour ce qui est des Activités extérieures, une participation de la collectivité est établie en fonction du quotient familial selon le tableau suivant :

Tranches quotient familial	% de participation de la commune
de 0 à 460,99	50
de 461 à 529,99	
de 530 à 599,9	40
de 600 à 1042,99	30
de 1043 à 1499,99	25
de 1500 à 1999,99	20
+ 2000 ou non communiqué	10
Hors commune	0

Il est précisé que pour la participation des familles et après application du pourcentage de participation la règle de l'arrondi sera appliquée à 0.50€ près.

Il était également prévu dans la délibération n° 2019/143 du 20 décembre 2019 que les tarifs et participations pour les camps ou séjours organisés dans le cadre du Macériado, soient approuvés par décision du conseil municipal.

Ainsi pour ce qui est des camps d'été 2021, un nouveau tarif est proposé au Conseil municipal.

Ce tarif ne correspond pas à celui annoncé initialement aux familles dans la mesure où une subvention a été touchée par la commune relativement à l'organisation de ces centres ce qui permet donc d'abaisser le coût final.

Il est donc proposé le tarif suivant modulé en fonction du quotient familial selon le tableau ci-dessous :

Tranches quotient familial	Tarifs pour les familles	Tarifs avec application de l'arrondi	% de participation
de 0 à 460,99	25€	25€	50
de 461 à 529,99			
de 530 à 599,9	30€	30€	40
de 600 à 1042,99	35€	35€	30
de 1043 à 1499,99	37,50€	37,50€	25
de 1500 à 1999,99	40€	40€	20
+ 2000 ou non communiqué	45€	45€	10
Hors commune	0	50€	0

*Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal décide de :*

- **APPROUVER** les tarifs des camps organisés par le Macériado pour 2021 selon les tableaux ci dessus,
- **CHARGER** M. Le Maire de l'exécution de la présente délibération.

## 20. RESSOURCES HUMAINES : CRÉATION D'UN POSTE NON PERMANENT – CONTRAT DE PROJET

*Rapporteur: M. le Maire*

Aux termes de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale modifiée et notamment ses articles 34 et 97, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Ainsi, il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services. De même, la modification du tableau des effectifs, afin de permettre les avancements de grade, relève de la compétence de l'assemblée délibérante.

Le Maire propose de créer un emploi non permanent dans la catégorie hiérarchique B afin de mener à bien le projet ou l'opération identifiée suivante : Conduite d'opérations municipales d'urbanisme à vocation d'habitat pour une durée de 3 ans soit du 06/09/2021 au 05/09/2024 inclus.

Le contrat prendra fin lors de la réalisation du projet ou de l'opération pour lequel le contrat a été conclu, à savoir : Réalisation de l'ensemble des opérations d'urbanisme à vocation d'habitat.

A défaut, le contrat prendra fin après un délai d'un an minimum si l'opération ne peut pas être réalisée. Le contrat sera renouvelable par reconduction expresse

lorsque le projet ou l'opération prévue ne sera pas achevée au terme de la durée initialement déterminée. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans.

L'agent assurera les fonctions de chef de projet aménagement urbain à temps complet pour une durée hebdomadaire de service de 35 / 35ème.

L'emploi sera classé dans la catégorie hiérarchique B ;

L'agent devra justifier d'un diplôme de niveau 7 en aménagement et urbanisme ;

La rémunération sera déterminée selon un indice de rémunération maximum : IM 503 ;

La rémunération sera déterminée en prenant en compte, notamment, les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience.

Enfin le régime indemnitaire instauré par la délibération 2021-40 du 31 mars 2021 est applicable.

- Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 3 II ;

- Vu le décret n°88-145 pris pour l'application de l'article 136 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale ;

- Vu le budget communal ;

- Vu la délibération 2021-40 du 31 mars 2021 relative au régime indemnitaire.

Après en avoir délibéré, **à la majorité – 6 abstentions** (Mme Johra, M. Lesage, Mme Gerbeau, Mme Salmon, M. Gautrais, M. Macé), le Conseil Municipal décide de :

- **ADOPTER** la proposition du Maire ;

- **MODIFIER** le tableau des emplois ;

- **INSCRIRE** au budget les crédits correspondants ;

- **DIRE** que les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1er septembre 2021.

## 21. TARIFS PERTE DES BADGES/CLÉS DES SALLES MUNICIPALES :

Rapporteur : M. le Maire

Il a été proposé à l'unanimité par la commission municipale Vie communale et associative du 18 février 2021, que soit mise en place une facturation des badges et du temps de l'agent passé sur les différentes modifications (badge perdu, cassé etc...).

Un badge coûte aujourd'hui 8 euros. La somme forfaitaire validée prend en compte le temps agent compris entre 30 et 45 minutes, avec la programmation/remise clé / badge ainsi que la mise à jour du tableau.

Il s'agit aussi d'inciter les associations à prendre soin du matériel

La commission propose donc d'appliquer un tarif de 40 euros pour la perte, la casse d'un badge.

Il est proposé d'en faire de même pour les clés perdues ou cassées dont le prix est aux alentours de 13€ mais qui nécessitent moins de temps agent par la suite.

Il est à noter que ce tarif forfaitaire s'applique dans les cas de perte ou de casse mais pas dans le cadre d'un dysfonctionnement lié à l'usure du matériel confié.

Ce montant est facturé directement à l'association concernée et non pas au porteur du badge nominativement.

La même règle s'applique lorsque le badge est inactif et non rendu pendant plus d'un an.

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

- Considérant la proposition faite par la commission municipale Vie communale et associative

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, le conseil municipal décide de :

- **APPROUVER** la mise en place d'un tarif de 40€ pour la perte ou la casse d'un badge ou d'une clé confiée aux associations pour l'accès aux salles de la commune.

## 22. PRÉSENTATION RAPPORT D'ACTIVITÉ 2020 DE L'ALEC

Rapporteur : Mme KECHID

Mme Kéchid, conseillère municipale rappelle que l'agence locale de l'énergie et du climat du Pays de Rennes (ALEC) est une association dont les adhérents sont des collectivités locales, des entreprises et des associations qui s'engagent sur un chemin de sobriété, d'efficacité énergétique et de développement des énergies renouvelables.

Ainsi il est proposé au Conseil Municipal de prendre connaissance du rapport annuel 2020 de L'ALEC du Pays de Rennes comme annexé à la présente délibération.

Vu le rapport d'activité 2020 de l'ALEC

**Le Conseil Municipal**

- **PREND ACTE** du rapport d'activité 2020 de l'ALEC,

*L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire déclare la séance close à 22h07.*

La Secrétaire de séance,  
Badia MSASSI-BEAUCHER

Le Maire,  
M. Pascal GORIAUX

# Compte-rendu de la séance du 29 SEPTEMBRE 2021

Ainsi, l'an deux mille vingt et un, le 29 septembre à 19 heures, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni, en séance publique.

**Le nombre de Conseillers Municipaux en exercice est de 27.**

**Étaient présents (22) :** M. Pascal GORIAUX, M. Laurent RABINE, M. Patrice GUÉRIN, Mme Elizabeth IZEL, M. Gilles RIEFENSTAHL, M. Philippe ESNAULT, M. Gwendal BEDOUIN, Mme Valérie BERNABE, M. Jean-François MACE, Mme Blandine JOHRA, M. Ewen LE NOACH, M. Gilbert LEPORT, Mme Marine KECHID, Mme Estelle TAILLEBOIS, Mme Anne GERBEAU, M. Hubert GAUTRAIS, M. Jean-Baptiste LESAGE, Mme Annette JOSSO, Mme Nathalie LE FAUCHEUR, Mme Anaëlle LE GROGNEC, Mme Catherine TOUDIC-MOUSSARD ; Mme Badia MSSASSI-BEAUCHER à partir de la délibération 3.

**Absent(s) ayant donné un pouvoir (5) :** Badia MSSASSI-BEAUCHER a donné pouvoir à Anaëlle LE GROGNEC jusqu'à la délibération 3. Mickaël MASSART a donné pouvoir à Gilbert LEPORT ; Jean-Bernard MOUSSET a donné pouvoir à Pascal GORIAUX ; Karine MONVOISIN a donné pouvoir à Elisabeth IZEL ; Régis GEORGET a donné pouvoir à Marine KECHID ; Nadège SALMON a donné pouvoir à Jean-Baptiste LESAGE.

**Absents n'ayant pas donné de pouvoir (0)** formant la majorité des membres en exercice.

**Secrétaire de séance :** M. Patrice GUERIN est désigné secrétaire de séance à l'unanimité.

Monsieur le Maire ouvre la séance à 19 heures 05

\*\*\*\*\*

## PRÉAMBULE

\*\*\*\*\*

M. Le Maire, procède à l'appel nominatif des conseillers municipaux et constate que le quorum est atteint.

A l'interrogation de M. le Maire, les conseillers présents confirment avoir reçu dans les délais impartis, la convocation à la présente séance, portant mention de l'ordre du jour complet.

\*\*\*\*\*

## ORDRE DU JOUR

\*\*\*\*\*

### 1. APPROBATION PV DE LA SÉANCE DU 30 JUIN 2021

Le procès-verbal – Non mis au vote lors de la séance.

Il sera représenté lors du prochain conseil municipal.

### 2. CONVENTION D'UTILISATION DES ÉQUIPEMENTS SPORTIFS DANS LE CADRE DE L'EPS AU COLLÈGE GERMAINE TILLION

*Rapporteur : M. le Maire*

Le Département d'Ille-et-Vilaine a adopté une nouvelle convention-cadre d'utilisation des équipements sportifs pour la pratique de l'Education Physique et Sportive au collège.

Il s'agit par ce nouveau conventionnement, notamment, de recenser et d'actualiser les équipements et installations mis à disposition pour la pratique sportive des collégiens et de définir leurs modalités d'utilisation.

Une nouvelle convention tripartite (Collège, Département et Propriétaire) est envisagée pour chaque établissement scolaire. Elle aura vocation à se substituer à celle qui existe.

Les installations municipales mises à disposition du collège présentées en annexe 1 de la présente convention sont les suivantes :

Type d'équipement (et dimensions)	Nom	Adresse	Année de construction	Activités pratiquées
AU TITRE DU GYMNASE : Salle double 2x (19x36)	Complexe sportif F. Mitterrand Salle Orion	Rue de Texue	2010	Multisports
AU TITRE DU GYMNASE : 28 x 44	Complexe sportif F. Mitterrand Salle Sirius		1986	Multisports
AU TITRE DU GYMNASE : 22 x 45	Complexe sportif F. Mitterrand Salle Cassiopée	Rue de Texue	1998	Multisports
AU TITRE DE LA PISTE D'ATHLETISME : 333 m – 4 couloirs	Complexe sportif F. Mitterrand	Rue de Texue	2018	Athlétisme

Le montant de la participation financière est calculé par référence aux frais de fonctionnement engendrés par la pratique de l'EPS des collégiens. Pour information les

tarifs pour l'année 2021 sont les suivants (Délibération du Conseil Départemental du 24 septembre 2020) :



Tranches quotient familial	1er dispositif Aide à l'investissement	2ème dispositif Pas d'aide à l'investissement
Gymnase par heure	6€	11.50€
Piscine par ¼ d'heure	30€	35€
Plein air par heure	2.50€	8.20€

Le conseil municipal est invité à se prononcer sur le choix du dispositif: 1 ou 2.

La participation au financement est moindre avec le dispositif n°1 mais la commune peut bénéficier d'une aide à l'investissement lors de travaux sur les infrastructures actuelles et sur le déploiement de nouveaux équipements.

- VU l'article L 1311-15 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

- VU les articles L 214-4 et L 442-9 du Code de l'Education ;

Après en avoir délibéré, à la majorité – 3 abstentions (Mme JOHRA, M. GAUTRAIS, Mme GERBEAU), le Conseil Municipal décide de :

- **OPTER** pour le dispositif 1 de la présente convention ;
- **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la convention d'utilisation des équipements sportifs dans le cadre de l'EPS au collège Germaine Tillion.

### 3. CONVENTION ESPACIL HABITAT : VOIRIE D'ACCÈS À LA MAISON HÉLÉNA

Rapporteur: M. RABINE

Dans le cadre de la construction de la Maison Hélène, la commune de La Mézière a souhaité désigner ESPACIL comme maître d'ouvrage pour la réalisation de la voirie d'accès, y compris pour la partie sur le domaine public, Rue Montsifrot, passage de la Forge. En effet Espacil a été en charge de l'ensemble des travaux et des consultations nécessaires pour les mener à bien. Il a donc semblé plus simple d'établir une convention pour la prise en charge de ces travaux dans le cadre des consultations déjà établies.

Par suite dès que la réception des voies aura été prononcée, et les réserves éventuelles levées, la commune de La Mézière s'engage à accepter les ouvrages et à en être le seul maître d'ouvrage et gestionnaire à compter de la date du procès-verbal de remise de l'ouvrage.

De son côté, ESPACIL assume la charge financière, administrative et organisationnelle pour la réalisation de cette voirie et la commune de La Mézière participe financièrement à l'opération. L'estimation des travaux est fixée à 23 381.75€ HT.

Pour cela, il est donc proposé au conseil municipal une convention ci jointe avec Espacil afin de mener à bien cette opération.

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Après en avoir délibéré, à la majorité – Opposition de M. LESAGE et de son pouvoir Mme SALMON, Mme

GERBEAU, M. GAUTRAIS, Mme JOHRA, M. MACE, le conseil municipal décide de :

- **APPROUVER** la mise en place d'une convention avec Espacil pour la prise en charge de la voirie d'accès à la Maison Hélène.
- **APPROUVER** la convention à intervenir et annexée à la présente délibération
- **AUTORISER** M. Le Maire à signer ladite convention.

### 4. GROUPEMENT DE COMMANDE POUR LA GESTION DE LA TLPE

Rapporteur: M. LE MAIRE

Les communes de La Mézière et de Melesse souhaitent harmoniser le référencement des supports de publicité sur leurs secteurs d'activités commerciales et artisanales situées sur les deux territoires, et optimiser les coûts relatifs à l'assistance technique, administrative, de conseil et d'accompagnement pour le recensement et le recouvrement de la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (TLPE).

Pour cela, il est proposé une convention de groupement de commande pour la réalisation d'une mission d'assistance technique et administrative pour la mise en œuvre, le calcul et le recouvrement de la taxe locale sur la publicité extérieure, conformément aux dispositions de l'article 28 de l'ordonnance N°2015-899 du 23 juillet 2016 relative aux marchés publics.

La commune de la Mézière se propose d'être le coordonnateur du groupement, ainsi que décrit dans le projet de convention ci-joint, et de prendre en charge l'ensemble des opérations de consultations relatives à ce groupement de commande afin d'établir un nouveau contrat de gestion de la TLPE au 1er janvier 2022.

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide de :

- **APPROUVER** la mise en place d'un groupement de commande avec la commune de Melesse comme précisé ci-dessus.
- **APPROUVER** la convention à intervenir et annexée à la présente délibération
- **AUTORISER** M. Le Maire à signer ladite convention.

### 5. TARIFICATION DU SPECTACLE « PROJET SCHINÉAR » DANS LE CADRE DU GRAND SOUFFLET

Rapporteur: Mme IZEL

La commune de la Mézière accueille dans le cadre du festival le Grand Soufflet un concert du groupe Projet Schinéar.

Ce spectacle ouvert à tout public se déroulera le 8 octobre 2021 salle Cassiopée.

Afin de pouvoir ouvrir une billetterie communale pour ce spectacle, il est proposé de définir un tarif d'entrée :

Le montant proposé est de 5 euros par adulte.

Il est précisé que le spectacle sera gratuit pour les moins de 18 ans.

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal décide de :

- **APPROUVER** le tarif du spectacle Projet Schinéar comme précisé dessus.
- **PRÉCISER** que les produits des recettes des billets seront encaissés via la régie municipale de la médiathèque Les mots passants
- **CHARGER** Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération

## 6. CHARTE DE GOUVERNANCE – ÉVOLUTION DU PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL AU SERVICE DU PROJET DE TERRITOIRE DU VAL D'ILLE – AUBIGNÉ

Rapporteur: M. LEPORT

En 2017, les 19 communs membres de la C.C.V.I.A ont signé une Charte de gouvernance «Elaborer le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal au service du Projet de territoire du Val d'Ille - Aubigné». Cette charte a pour objectif d'organiser les grandes lignes du processus décisionnel pour l'élaboration et le suivi du PLUI de la Communauté de communes Val d'Ille- Aubigné.

La première modification du PLUI a mis en évidence le besoin de préciser le processus décisionnel lors des procédures d'évolution du PLUI. Les évolutions de la charte de gouvernance ont été débattues en conférence des maires du 3 mars 2021 et approuvées par le Conseil communautaire du 11 mai 2021.

La nouvelle Charte de gouvernance annexée à la présente délibération doit être approuvée par chaque Conseil municipal en vue de sa signature.

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU le Code de l'Urbanisme,
- VU la délibération de la Communauté de Communes du Val d'Ille – Aubigné du 25 février 2020 approuvant le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (P.L.U.I) ;
- CONSIDÉRANT la nécessité de préciser le processus décisionnel d'évolution du P.L.U.I selon un exercice partagé avec chaque commune ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal décide de :

- **APPROUVER** la charte de gouvernance, annexée à la présente délibération, définissant les modalités de collaboration entre les communes et la C.C.V.I.A pour l'exercice de la compétence P.L.U.I ;
- **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer ladite charte ou tout document s'y afférant

## 7. DÉSAFFECTATION ET DÉCLASSEMENT DE LA PARCELLE CADASTRÉE AK221 SITUÉE RUE DE DINAN

Rapporteur: M. LEPORT

La Commune est propriétaire d'un délaissé d'espace vert

cadastré AK221 d'une surface de 101 m<sup>2</sup>, situé rue de Dinan.

Ce délaissé borde un cheminement piétons permettant de rejoindre la rue du Trèfle dans la zone d'activité du Triangle Vert ; ce cheminement n'est aucunement remis en cause par ce projet de cession.

La commune souhaite donc procéder à la désaffectation puis au déclassement de la parcelle AK 221 en vue de sa cession.

En vertu de l'article L.2141-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, la sortie d'un bien du domaine public est conditionnée, d'une part, par une désaffectation matérielle du bien et, d'autre part, par une décision administrative, en l'espèce une délibération, constatant cette désaffectation et portant déclassement du bien.

Le bien, ainsi désaffecté et déclassé, appartiendra au domaine privé de la Commune et pourra faire l'objet d'une vente.

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu l'article L141-3 du Code de la Voirie Routière
- Vu l'avis favorable du bureau municipal

Après en avoir délibéré, à la majorité – 6 abstentions (Mme JOHRA, M. GAUTRAIS, Mme GERBEAU, M. LESAGE et son pouvoir Mme SALMON, M. MACE), le Conseil Municipal :

- **CONSTATE** la désaffectation du domaine public de la parcelle cadastrée AK221 du domaine public, telle qu'indiquée sur le plan ci-dessus ;
- **PRONONCE** le déclassement de la parcelle AK221 pour la faire entrer dans le domaine privé communal
- **AUTORISE** le Maire ou un adjoint à signer tout document se rapportant à cette opération,

## 8. OPÉRATION BEAUSÉJOUR : CESSIION DES PARCELLES CADASTRÉES AE418, AE421 ET AE424

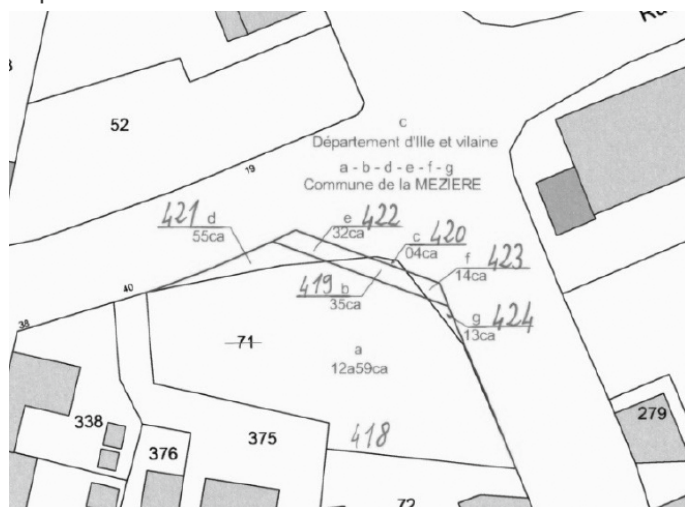
Rapporteur: M. LEPORT

Dans sa séance du 4 novembre 2020, le Conseil Municipal a validé les modalités de consultation promoteur pour l'opération Beauséjour sur la base d'un Cahier des charges. L'objet de cette consultation était de retenir un opérateur en mesure de présenter un projet architectural de qualité, répondant aux contraintes réglementaires en vigueur et aux objectifs du programme souhaité par la Ville.

La présente consultation a été organisée par La Commune de La Mézière, en sa qualité de propriétaire des parcelles cadastrées AE418, AE421 et AE424 d'une surface totale de 1327 m<sup>2</sup> et par convention avec la CCVIA propriétaire de la parcelle AC n°579 d'une surface de 827 m<sup>2</sup>.

La parcelle cadastrée AE418 est issue de la division de la parcelle cadastrée AE71 suite aux travaux de réaménagement du giratoire de Beauséjour. Les parcelles cadastrées AE421 et AE424 étaient initialement

incorporées dans la voirie et ont été acquises au département.



La Commune de La Mézière et la Communauté de Communes du Val d'Ille-Aubigné souhaitent densifier cet espace afin de produire deux collectifs.

L'opération doit redonner un caractère urbain avec la mise en place d'un front bâti ainsi que des hauteurs faisant de l'immeuble un totem urbain reconnaissable qui visuellement l'entrée de ville.

La consultation a été organisée en deux phases :

• **Phase 1 / Présentation des candidatures :** la composition de l'équipe, ses références, ses garanties financières et patrimoniales, ainsi qu'une proposition financière initiale d'acquisition du tènement foncier.

• **Phase 2 / Présentation des offres** portant sur un projet d'aménagement et de construction, un prix de cession des terrains, et un phasage de réalisation.

Six groupements (promoteurs /architectes) ont fait acte de candidature :

- CAP ACCESSION associé à l'Agence MAURER et GILBERT ARCHITECTES ;
- KERMARREC associé à l'Atelier LE GARZICT ;
- NEOTOA associé à l'agence CLENET BROSSET BNR ;
- ACP IMMO associé à l'agence RHIZOME ;
- COOP DE CONSTRUCTION associé à l'agence PAUL BOUET ;
- POLIMMO avec un cabinet interne ;
- PIERRE PROMOTION associé au cabinet ARCHITECTE BOURDET RIVASSEAU ;

Au vu des différents dossiers de candidatures et des différentes propositions des promoteurs, la Commission d'Urbanisme & Aménagement du Lundi 25 janvier 2021 a retenu les candidatures des groupements KERMARREC, COOP DE CONSTRUCTION, PIERRE PROMOTION pour la phase 2 / Présentation des offres. Les candidats ont eu 60 jours pour proposer un dossier d'offre conforme au Cahier des Charges.

Au vu des différents projets d'aménagement proposés, des esquisses davantage affinées et des calendriers avancés, la Commission Urbanisme & Aménagement du Lundi 12 avril 2021 a retenu la candidature du groupement KERMARREC selon la répartition suivante :

ANNEXE	FICHE PROGRAMMATIQUE KERMARREC - BATI SUD Parcelles AE 418 , AE421 et AE424				
<b>SURFACES</b>					
SP totale	SP 1650 / SHAB 1530 m <sup>2</sup>				
Caractéristiques essentielles du programme	28 logements (33 stationnements)				
Typologie	ST	T2	T3	T4	T5
Surface habitable	100	360	780	290	
Répartition (nombre)	4	8	12	4	
Répartition (pourcentage)	14,25%	28,50%	43%	14,25%	
SHAB moyenne	25	45	65	70/72	
<b>CHARGES FONCIERES</b>					
Charge foncière totale pour l'îlot, en€ HT proposée par l'opérateur					458 000,00€
<b>PRIX DE VENTE / LOCATION</b>					
Prix de vente logement / m <sup>2</sup> SHAB avec parking					3 550,00€
Prix de vente envisagé par logement avec parking (donner la fourchette haute et basse)	Prix moyens : T1 : 95 000€ ; T2 : 156 000€, T3 : 222 000€, T4 : 245 000€				
<b>COÛT CONSTRUCTION</b>					
Coûts de construction HT (prix bâtiment compris VRD) envisagés (au m <sup>2</sup> SHAB pk compris)	Prix moyen sur l'ensemble de l'opération : 1607€ HT/m <sup>2</sup> SHAB (Prise en compte du stationnement par logement soit 1,17 places de stationnement par logement)				
Modalités de financement	Fonds propres + Concours Bancaire				
Mode de commercialisation	Interne + partenaires				

ANNEXE	FICHE PROGRAMMATIQUE KERMARREC - BATI NORD – AC n°579				
<b>SURFACES</b>					
SP totale	SP 800 / SHAB 760 m <sup>2</sup>				
Caractéristiques essentielles du programme	15 logements libres (16 stationnements)				
Typologie	ST	T2	T3	T4	T5
Surface habitable		315	300	145	
Répartition (nombre)		8	5	2	
Répartition (pourcentage)		53,30%	33,30%	13,30%	
SHAB moyenne		40	60	68/72	
<b>CHARGES FONCIERES</b>					
Charge foncière totale pour l'îlot, en € HT proposée par l'opérateur	222 000,00€				
<b>PRIX DE VENTE / LOCATION</b>					
Prix de vente logement / m <sup>2</sup> SHAB avec parking	3 550,00€				
Prix de vente envisagé par logement avec parking (donner la fourchette haute et basse)	Prix moyens: T2: 156 000€ ; T3: 222 000€, T4: 245 000€				
<b>COÛT CONSTRUCTION</b>					
Coûts de construction HT (prix bâtiment compris VRD) envisagés (au m <sup>2</sup> SHAB pk compris)	Prix moyen sur l'ensemble de l'opération: 1607€ HT/m <sup>2</sup> SHAB (Non prise en compte du stationnement par logement soit 1,06 places de stationnement par logement)				
Modalités de financement	Fonds propres + Concours Bancaire				
Mode de commercialisation	Interne + partenaires				

Le dépôt des permis de construire est prévu en novembre 2021.

Il est proposé au Conseil Municipal de retenir le groupement:

• **Parcelles AE 418, AE 421 et AE 424 :**

**KERMARREC et l'Atelier LE GARZIC**, dont le projet repose sur la réalisation de 28 logements libres et offrant la meilleure réponse au Cahier des Charges.

Il est proposé l'acquisition du terrain par le promoteur moyennant un prix de:

- **289,34€ HT/m<sup>2</sup> de surface habitable (SHAB) ;**

SOIT un TOTAL de Charge Foncière estimée de **458 000 euros HT** auquel s'ajoute la TVA calculée SOIT un TOTAL estimatif de Charge Foncière de **549 600 euros**

Cette opération est une opération d'ensemble et la CCVIA doit délibérer pour la cession de la parcelle AC n°579 au promoteur KERMARREC afin de rendre viable l'opération. La collectivité travaillera de concert avec le promoteur pour

que le programme s'inscrive au mieux dans le contexte environnant. Une réunion avec les riverains a eu lieu pour exposer et ajuster le projet au mieux.

- Vu la délibération 2020/94 du 4 novembre 2020 relative aux modalités de consultation du programme Opération Beauséjour ;

- Vu le plan des parcelles cadastrées AE 418, AE421 et AE424 établis par le Cabinet de géomètre expert EGUIMOS ;

- Vu l'avis des Domaines en date du 13 juillet 2021 ;

- Vu les Cahiers des Charges « Opération Beauséjour » ;

- Vu les conclusions des Commissions Urbanisme & Aménagement du Lundi 25 janvier 2021 et du Lundi 12 avril 2021 ;

- Vu le projet du promoteur KERMARREC associé à l'Atelier LE GARZIC ;

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Après en avoir délibéré, à bulletin secret par 19 voix pour, 7 contre et 1 abstention, le conseil municipal :

- **APPROUVE** l'attribution et la cession des parcelles cadastrées AE 418, AE 421 et AE 424 à la société KERMARREC, ou toute personne physique ou morale s'y substituant, pour le montant cité ci-dessus ;
- **AUTORISE** M. le Maire à signer les compromis de vente sous conditions suspensives ainsi que les acte de vente authentiques dans les conditions présentées ci-avant en l'étude de Maître Karine PANSARD à La Mézière ;
- **AUTORISE** M. le Maire, au nom et pour le compte de la commune de La Mézière, à signer en tant que besoin, tous documents afférents à l'exécution de la présente délibération.

## 9. DÉCLARATION D'INTENTION D'ALIÉNER : 9, RUE D'ACAULIS – DÉCISION DE NON PRÉEMPTION

Rapporteur : M. LEPORT

Vu la délibération de la Communauté de Communes du Val d'Ille – Aubigné du 25 février 2020 approuvant le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (P.L.U.I.) ;

Vu la délibération de la Communauté de Communes du Val d'Ille-Aubigné du 25 février 2020 instituant le Droit de Préemption Urbain sur toutes les zones urbanisées ou à urbaniser du P.L.U.I. à l'exception des biens situés en Zone d'Aménagement Différé (Z.A.D) faisant l'objet d'un droit de préemption spécifique.

- Vu la délibération de la Communauté de Communes du Val d'Ille-Aubigné du 25 février 2020 déléguant à la commune l'exercice du Droit de Préemption Urbain à l'exception des biens situés dans les zones d'activités de compétence communautaire.
- Vu la délibération du 21 avril 2021, déléguant au Maire l'exercice des droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, lors de cessions n'excédant pas un montant de 600 000 euros ;
- Vu la Déclaration d'Intention d'Aliéner reçue le 18 août 2021, enregistrée en mairie sous la référence 03517721U0056, adressée par la SCP NEONOT – notaires associés à Rennes, en vue de la cession moyennant le prix de 1 020 000 euros, d'une maison d'habitation sise 9, rue d'Acaulis, cadastrée AL188 et AL210, d'une superficie totale de 1005 m<sup>2</sup> appartenant à Madame SORIN Nadia.



Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **DÉCIDE** de ne pas acquérir par voie de préemption le bien cadastré AL188 et AL210,
- **AUTORISE** le Maire à signer tous les documents nécessaires à cet effet

## 10. SOUSCRIPTION D'UN EMPRUNT/OPÉRATION URBANISME

Rapporteur : Mme TOUDIC

La commune de La Mézière est en cours d'élaboration d'une opération immobilière communale de 230 logements échelonnée sur 5 années.

La deuxième tranche « Courtil de la Salle » comprend 36 logements ventilés entre les 24 terrains à bâtir et un ilot collectif de 14 logements. Le commencement des travaux est prévu pour septembre 2021.

Le coût des travaux de cette deuxième tranche est estimé à 1 100 000,00€ TTC. Cette opération immobilière devrait être largement bénéficiaire pour la commune.

La commune a donc souhaité réaliser un emprunt au titre du budget annexe d'un montant de 1 000 000,00€ débloqué en 2 fois d'une durée de 5 ans avec une échéance trimestrielle. La commune souhaite que cet emprunt soit à taux variable capé ou non avec remboursement anticipé et différé de 24 mois.

Une consultation auprès de 3 établissements bancaires a donc été réalisée qui a donné lieu à la proposition de différentes offres reprises dans le tableau ci-joint.

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Après en avoir délibéré, à la majorité – **Opposition de M. LESAGE et son pouvoir Mme SALMON, Mme GERBEAU, M. GAUTRAIS, Mme JOHRA, M. MACE, le conseil municipal décide de :**

- **RETENIR** l'offre classée en première position.
- **CHARGER** Monsieur le Maire de la signature des documents pour la réalisation de cet emprunt et à réaliser toutes opérations nécessaires à l'exécution de la présente délibération

## 11. BUDGET PRINCIPAL COMMUNE : DÉCISION MODIFICATIVE N°4

Rapporteur: Mme TOUDIC

Afin de couvrir certaines dépenses non prévues au budget, ou dépassant les prévisions budgétaires, et d'intégrer en recette une dotation de solidarité rurale, il est nécessaire de procéder à une décision modificative.

Elle rectifie un amortissement effectué l'année dernière afin de procéder à une actualisation des écritures comptable et d'ajuster l'actif de la Commune. Par ailleurs, elle permet de couvrir le coût d'avenants nécessaire pour des travaux de voirie (rue du Duc Jean IV et rue Silex).

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales les articles L.2331-1 et D.2311 – 4 à 7 et L2311.1 alinéa 1, L2312.1 et 2 et L.2313.2
- Vu le chapitre 3 du titre 3 – Tome II de l'instruction budgétaire et comptable M14

- Vu le Budget Primitif 2021 (M14) ;
- Considérant la nécessité de procéder aux modifications de crédits pour faire face aux opérations comptables liées à l'activité de la collectivité ;
- Considérant la nécessité de procéder à une actualisation des écritures comptables afin d'ajuster l'état de l'actif de la Collectivité.

Après en avoir délibéré, à la majorité – Opposition de M. LESAGE et son pouvoir Mme SALMON, Mme GERBEAU, M. GAUTRAIS, Mme JOHRA, M. MACE, le conseil municipal décide de :

- **APPROUVER** la Décision Modificative du Budget Principal de la Commune N ° 4 – Exercice 2021, qui ne modifie pas l'enveloppe budgétaire, comme précisé ci-dessus ;
- **CHARGER** Monsieur Le Maire de l'exécution de la présente délibération

SECTION FONCTIONNEMENT									
DEPENSES					RECETTES				
CHAP	ARTICLE	serv	DESIGNATION	MONTANT	CHAP	ARTICLE	OPE	DESIGNATION	MONTANT
					74	74121		dotation solidarité rurale	7 030,20
023			virement section investissement	9 366,56	42	7811		amort batiments scolaires	2 336,36
			<b>total</b>	<b>9 366,56</b>				<b>total</b>	<b>9 366,56</b>

SECTION INVESTISSEMENT									
DEPENSES					RECETTES				
CHAP	ARTICLE	serv	DESIGNATION	MONTANT	CHAP	ARTICLE	OPE	DESIGNATION	MONTANT
21	2151	627	reseaux de voirie (avenant Duc J, IV)	1 723,20					
	2151	627	reseaux de Voirie (chemin silex/ patenoterais )	5 307,00	021			virement de la section fonctionnement	9 366.56
<b>040</b>	281312		bâtiments scolaires	2 336,36					
<b>23</b>	2313	824	Immob en cours/ cœur de maceria	-4080.36					
<b>21</b>	2188	020	Immob corporelles/ illuminations noel	4080.36					
			<b>total</b>	<b>9 366,56</b>				<b>total</b>	<b>9 366,56</b>

## 12. RÉGULARISATION COMPTABLE : AJUSTEMENT DU COMPTE 1641 DU BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE

Rapporteur: Mme TOUDIC

Une écriture comptable correspondant à une échéance de prêt n° 1652900501 de 2018 n'a pas été bien répartie lors de son élaboration sur le budget principal de La Mézière.

Afin d'améliorer la qualité des comptes, il convient d'actualiser ces écritures.

Les modalités de cet apurement comptable ont été définies d'un commun accord avec le Trésorier de Tinténiac.

Elles se traduisent par la passation d'écritures d'ordre non budgétaires, sans incidence sur les résultats du budget concerné.

Aussi, l'échéance du 30/07/2018 a été incorrectement

mandatée: le compte 1641 présente donc un solde créditeur supérieur de 161.77€ à l'état de la dette réelle, l'utilisation du compte 1068 permettra de rectifier cette erreur portant sur un exercice antérieur.

Ainsi, l'écriture non budgétaire suivante sera passée: DEBIT 1641 ET CREDIT 1068 pour 161.77€

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriale les articles L.2331-1 et D.2311 – 4 à 7 et L2311.1 alinéa 1, L2312.1 et 2 et L.2312.2
- Vu le chapitre 6 du titre 3 – Tome II de l'instruction budgétaire et comptable M14
- Vu le Budget Primitif 2020 (M14) ;
- Considérant la nécessité de procéder à une actualisation des écritures comptables afin d'ajuster l'état de l'actif de la Collectivité

Après en avoir délibéré, à la majorité – 5 abstentions (M. LESAGE et son pouvoir Mme SALMON, Mme JOHRA, M. GAUTRAIS, Mme GERBEAU), le Conseil Municipal :

- **ADOPTER** les comptes comme précisés ci-dessus.
- **CHARGER** Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération.

### 13. LIMITATION DE L'EXONÉRATION DE DEUX ANS EN FAVEUR DES CONSTRUCTIONS NOUVELLES À USAGE D'HABITATION

Rapporteur: Mme TOUDIC

Le Maire de La Mézière expose les dispositions de l'article 1383 du code général des impôts permettant au conseil municipal de limiter l'exonération de deux ans de taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des constructions nouvelles, additions de construction, reconstructions, et conversions de bâtiments ruraux en logements, en ce qui concerne les immeubles à usage d'habitation.

Il précise que la délibération peut toutefois limiter ces exonérations uniquement pour ceux de ces immeubles qui ne sont pas financés au moyen de prêts aidés de l'Etat prévus aux articles L. 301-1 à L. 301-6 du code de la construction et de l'habitation ou de prêts conventionnés.

Il rappelle que la commune de La Mézière avait pris une délibération supprimant l'exonération de deux ans en faveur des constructions nouvelles à usage d'habitation le 06 juillet 2001.

Il indique qu'afin de conserver une équité dans le temps il propose de substituer une limitation de cette exonération à sa suppression qui n'est plus possible aujourd'hui en vertu des dispositions de l'article 1383 du code général des impôts.

- Vu l'article 1383 du code général des impôts,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide de :

- **LIMITER** l'exonération de deux ans de la taxe foncière

sur les propriétés bâties en faveur des constructions nouvelles, additions de construction, reconstructions, et conversions de bâtiments ruraux en logements, à 40% de la base imposable, en ce qui concerne tous les immeubles à usage d'habitation.

- **CHARGER** le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

### 14. VŒU DE SOUTIEN À L'INITIATIVE DU CENTRE DE GESTION 35

Rapporteur: M. LE MAIRE

Le Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale d'Ille-et-Vilaine35 (CDG 35) constate que depuis quelques années, les instances médicales qui statuent sur les situations de maladie et d'accident du travail des agents territoriaux connaissent des difficultés croissantes du fait de la pénurie des médecins généralistes et experts qui s'accroît inexorablement. Le Préfet et les services de l'Etat, l'Agence Régionale de Santé, le Doyen de la faculté de médecine, l'ordre des médecins ont tous été sensibilisés à cette impasse qui désormais devient réalité dans notre département.

Dès octobre 2021, a priori, le CDG 35 ne pourra plus réunir assez de médecins pour siéger dans les Commissions de Réforme qui statuent sur les dossiers médicaux des agents. Les conséquences humaines et financières seront importantes pour les personnes et les collectivités employeuses.

Pour remédier à cette situation qui n'est pas surprenante au regard des départs prévisibles d'une génération de médecins habitués à siéger dans ces instances, il est demandé aux élus de soutenir le vœu (voir document joint) qui demande une évolution dans le bon sens de la réglementation applicable à la fonction publique territoriale qui est étonnamment différente de celle appliquée dans les autres fonctions publiques et dans le secteur privé.

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Après en avoir délibéré, à la majorité – 1 abstention (Mme JOHRA), le Conseil Municipal décide de :

- **APPROUVER** le vœu proposé par le CDG35 pour faire face à l'urgence des difficultés de présence aux instances médicales, pour réaliser les expertises médicales et pour le maintien de la médecine du travail pour les agents territoriaux d'Ille et Vilaine
- **CHARGER** Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération

### 15. PRISE EN CHARGE DE PRESTATIONS RELATIVES À L'INTERVENTION D'UNE PSYCHOLOGUE SCOLAIRE

Rapporteur: M. LE MAIRE

La commune de la Mézière accueille une psychologue

scolaire qui intervient pour les élèves du territoire dans le cadre du RASED (Réseau d'aides spécialisées aux élèves en difficulté).

L'éducation nationale qui met en place ce service fait la demande aux communes concernées d'une participation quant à l'achat du matériel pédagogique et technique nécessaire à la psychologue scolaire lors de ses rendez-vous.

Pour mémoire le nombre d'élèves du territoire est de 2278 et il y a 8 communes qui sont concernées.

Au sein de ce secteur, La Mézière compte 402 élèves soit environ 18% du nombre total d'enfants concernés.

L'éducation nationale a obtenu l'accord de principe des 8 communes pour leurs participations respectives à l'acquisition de matériels.

Pour l'année 2021-2022, avec un budget de 4000€, la répartition serait la suivante :

Communes concernées	Subventions demandées
Guipel	262€
La Chapelle-des-Fougeretz	594€
La Mézière	706€
Melesse	880€
Montreuil-le-Gast	350€
Saint-Germain-sur-Ille	235€
Saint-Médard-sur-Ille	233€
Saint-Grégoire	741€
<b>Total</b>	<b>4 000€</b>

Il est donc proposé que la commune de la Mézière fasse l'avance de l'achat du matériel nécessaire et que les autres communes soient appelées à rembourser La Mézière à la hauteur de leur nombre d'élèves respectifs comme prévu au tableau ci-dessus.

- *Vu le Code Général des Collectivités Territoriales*  
Après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, le Conseil Municipal décide de :

- **APPROUVER** la prise en charge du matériel de la psychologue scolaire intervenant sur son territoire.
- **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer une convention de prise en charge de ces frais en partage avec les autres communes du secteur
- **CHARGER** Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération

*L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire déclare la séance close à 21h59.*

La Secrétaire de séance,  
Patrice GUÉRIN

Le Maire,  
Monsieur Pascal GORIAUX

